

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
16 JANVIER 2019**

MERCREDI, le seizième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf (16 janvier 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une ressource – géomaticien(ne);
 - b. Mesure disciplinaire : employé numéro 700006;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Entente avec le bulletin des Chenaux;
 - c. Offre de service – accompagnement pour le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques phase 2;
 - d. Entente avec la municipalité de Saint-Maurice;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement);
- c. Adoption du règlement 2018-109;
- d. Demande d'autorisation à la CPTAQ;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel – rapport de novembre et décembre 2018;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet – fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants;
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Marchés publics de la Mauricie;
- 9. Développement économique :
 - a. Demande de financement : FDÉ-2018-02;
- 10. Appuis demandés;
- 11. Correspondance déposée;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre(s) sujet(s);
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-01-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 19 décembre 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2019-01-003

4a. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE GÉOMATICIEN

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2018-11-233, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service d'urbanisme, soit un géomaticien (ne);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur les sites d'Emploi-Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une soixantaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, quatre ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Mylène Lachapelle;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que la MRC des Chenaux engage madame Mylène Lachapelle à titre de géomaticienne, à compter du 11 février 2019 aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 90 % du salaire du poste.

Adoptée.

2019-01-004

4b. MESURE DISCIPLINAIRE : EMPLOYÉ NUMÉRO 700006

Considérant que le permis de conduire de l'employé numéro 700006 a été suspendu le ou vers le 9 janvier 2017 pour une période de 12 mois;

Considérant que la suspension du permis de conduire de l'employé numéro 700006 est terminée depuis janvier 2018;

Considérant que la détention d'un permis de conduire et d'un véhicule est justifiée par la nature de l'emploi de l'employé numéro 700006;

Considérant que l'employé numéro 700006 a été avisé à plusieurs reprises qu'il devait remédier à la situation;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande de suspendre sans solde l'employé numéro 700006 à compter du 1^{er} février 2019 si celui-ci n'a pas clairement démontré qu'il reprendra possession d'un permis de conduire valide et d'un véhicule d'ici cette date;

Considérant que cette suspension sans solde prendra fin seulement au moment où l'employé aura en sa possession un permis de conduire valide et un véhicule lui permettant de se déplacer;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux suspende sans solde l'employé numéro 700006 si celui-ci n'a pas clairement démontré qu'il reprendra possession d'un permis de conduire valide et d'un véhicule d'ici le 1^{er} février 2019.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-01-005

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11692 à 11744 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 janvier 2019 totalisant 335 126, 05 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-01-006

5b. ENTENTE ANNUELLE AVEC LE BULLETIN DES CHENAU

Considérant que le Bulletin des Chenaux est distribué gratuitement à toutes les adresses du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que l'on utilise régulièrement les services du Bulletin des Chenaux pour la publication de chroniques culturelles et familiales, pour des messages à la population ainsi que pour des avis publics officiels;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité de renouveler pour l'année 2019 l'entente de diffusion de l'information municipale dans le bulletin des Chenaux au coût de 3 000 \$ plus les taxes et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-01-007

5c. OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES PHASE 2

Considérant que la MRC des Chenaux a instauré un bureau de gestion de projet pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur le territoire des municipalités participantes de la MRC des Chenaux;

Considérant que la mise en place de ce projet nécessite un accompagnement spécialisé dû à la complexité du dossier;

Considérant que le 17 septembre 2018, la MRC recevait la soumission de l'organisme TGV Net Mauricie inc.;

Considérant que la proposition de service de TGV Net Mauricie inc. consistait à accompagner la MRC des Chenaux dans la réalisation du projet et que cette même proposition comprenait 3 principales phases;

Considérant que la MRC des Chenaux a octroyé le 18 septembre 2018 un premier contrat à l'organisme TGV Net Mauricie inc. pour la réalisation de la phase 1 de la proposition de service;

Considérant que la phase 1 a été complétée le 11 janvier 2019;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les actions pour mettre en place un réseau de fibres optiques sur le territoire des municipalités participantes de la MRC des Chenaux et qu'un accompagnement spécialisé demeure nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate TGV Net Mauricie inc. pour la réalisation de la phase 2 du mandat prévu à la proposition de services pour un montant maximum de 41 250 \$, plus taxes.

Il est également résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-01-008

5d. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant que la MRC des Chenaux désire utiliser les services d'une ressource de la municipalité de Saint-Maurice afin de pallier des surplus de travail pour le service d'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement et à l'occasion pour des services professionnels à l'égard des cours d'eau;

Considérant qu'à cette fin, un projet d'entente a été préparé par le directeur général et a été soumis à ce conseil;

Considérant les dispositions du Code municipal de la province de Québec en matière d'entente entre deux municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le texte du projet d'entente qui lui a été soumis pour faire partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit et autorise le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-01-009

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-422 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-422 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2019-01-010

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-428 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-428 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-01-011

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-06-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-06-06 de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain.

Adoptée.

2019-01-012

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 774 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2019-01-013

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 773 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 773 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. MRC de Portneuf (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement);

2019-01-014

6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-109 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a modifié son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de déterminer une nouvelle zone de conservation;

Considérant que cette zone a été créer en contrepartie des pertes environnementales engendrées des travaux réalisés dans un milieu humide situé dans la zone industrielle de la municipalité;

Considérant que la MRC a adopté le 15 août 2018 le projet de règlement numéro 2018-109 ayant pour objet de déterminer une affectation de conservation sur une partie des lots 5 066 501 et 5 517 405 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant que la MRC a déposé le 15 août 2018 un avis de motion pour l'adoption de ce règlement;

Considérant que la MRC a tenu le 18 septembre 2018 une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement;

Considérant que le 24 octobre 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis indiquant que ce projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2018-109 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

RÈGLEMENT 2018-109

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B et 2018-108.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 5e paragraphe du 1^{er} alinéa de la sous-section « L'affectation conservation - Caractéristiques » faisant partie de la section « Les grandes affectations du territoire » :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En 2018, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin d'y intégrer une nouvelle affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Pour permettre l'aménagement de sa nouvelle zone industrielle, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel devait exécuter des travaux dans un milieu humide. À cet égard, conformément aux exigences du MDDELCC et en contrepartie des pertes environnementales engendrées par ces travaux, la MRC détermine une affectation de conservation d'une superficie 9,26 hectares sur une partie des lots 5 066 501 et 5 517 405.

Article 3

La carte « Les grandes affectations du territoire - Règlement 2018-109 » annexée au présent règlement illustre les limites de cette affectation de conservation.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

6d. DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE LA ZONE AGRICOLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois de janvier 2018.

7b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume les rapports d'activités pour les mois de novembre et décembre 2018, préparés par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET – FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume le rapport d'activités pour le mois de décembre 2018, préparé par notre coordonnateur préventionniste en sécurité incendie.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, informe ses collègues que la prochaine rencontre du comité sur la sécurité publique aura lieu le 20 février 2019.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, informe ses collègues de l'état d'avancement du plan d'action 2019 de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Aucune rencontre du comité touristique n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-01-015

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDES DE COMMANDITES

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et événements »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Défi Mauricie	13 ^e édition de l'évènement Défi Mauricie	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Randonnée aux Flambeaux	1 000 \$
Municipalité de Saint-Narcisse	Plan de commandite 2019	1 000 \$
Corporation touristique de Batiscan	Batiscan, village dans le vent!	1 000 \$
Symposium de Champlain	Symposium À marée haute	500 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-01-016

8c. MARCHÉS PUBLICS DE LA MAURICIE

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM) les partenaires financiers régionaux et municipaux souhaitent soutenir et mettre en valeur les marchés publics de la Mauricie en établissant un plan de communication et en produisant des vidéos de promotion ;

Considérant que l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) a présenté une offre de service comprenant un plan de communication et une campagne vidéo ;

Considérant qu'une demande d'aide financière sera effectuée auprès du Ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Proximité — Volet 1 : Appui aux initiatives collectives ;

Considérant qu'un fiduciaire est nécessaire pour la demande d'aide financière et l'administration des sommes reçues du MAPAQ ;

Considérant que le financement du plan de communication et de la campagne vidéo requiert une contribution de 1000 \$ de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la MRC des Chenaux ne s'engage pas à assumer d'éventuels dépassements de coût dans la réalisation du Plan de communication et de la campagne vidéo ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

- Que la MRC des Chenaux effectue la demande d'aide financière auprès du MAPAQ et agisse à titre de fiduciaire dans l'administration des sommes reçues pour la réalisation du plan de communication et de la campagne vidéo mettant en valeur les marchés publics de la Mauricie ;
- Que la MRC des Chenaux attribue un montant de 1000 \$ pour la réalisation du plan de communication et de la campagne vidéo.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-01-017

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FDÉ 2018-02 – PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant les informations déjà présentes au dossier qui valident la pertinence et l'urgence de trouver une solution permanente aux problèmes de production et de distribution d'eau potable dans le secteur Murphy du Parc;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la résolution numéro 2018-03-132 adopté par le Conseil le 20 juin 2018;

Considérant les informations et les documents soumis par la direction du Parc quant à l'augmentation des coûts de projet;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

En conséquence, les membres du Comité d'investissement recommandent à l'unanimité au Conseil d'accepter cette demande et :

- d'accorder un montant supplémentaire de 2 322, 50 \$ au montant déjà accordé de 3 750,00 \$ pour porter le montant total de l'aide financière non remboursable pour la réalisation de ce projet à 6 072,50 \$, soit 50 % du montant total avant taxes ;
- de maintenir le versement possible d'un montant additionnel non remboursable maximum de 1 000 \$ si de nouvelles dépenses reliées exclusivement à la réalisation de la même étude le justifient. Le montant versé sera alors équivalent à 50 % du coût avant taxes de ces nouvelles dépenses jusqu'à concurrence de 1 000 \$. L'autre 50 % et les taxes devront être acquittés par le Parc.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

Aucune demande d'appui n'est présentée ce mois-ci.

11. CORRESPONDANCE

- a. Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (performance des municipalités en matière de gestion des matières résiduelles);

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre point n'est apporté.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est apporté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-01-018

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et vingt et une minutes (19 h 21), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 20 FÉVRIER 2019

MERCREDI, le vingtième jour du mois de février deux mille dix-neuf (20 février 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Madame Germaine Leboeuf, représentante de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-02-019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019;
4. Gestion du personnel :
 - a. Lettre d'entente pour l'horaire des employés;
 - b. Demande de congé sans traitement – monsieur Francis Dubreuil;
 - c. Nouvelle ressource – technicien et inspecteur en évaluation foncière;
 - d. Lettre d'entente – dossier d'arbitrage de monsieur Francis Dubreuil;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Contribution - CALQ;
 - c. Commission scolaire du Chemin-du-Roy (programme gagnant/gagnant);
 - d. Addenda à l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2017-2020;
 - e. Renouvellement de l'adhésion à l'ADGMRCQ;
 - f. Budget 2019 – Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC);
 - g. Logiciel PG Solutions – service d'évaluation foncière;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - c. Demande d'autorisation à la CPTAQ;
7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel – rapport de janvier 2018;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet – fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants;
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
9. Développement économique :
 - a. État de situation du Fonds local d'investissement;
10. Appuis demandés;
11. Correspondance déposée;
12. Pour votre information;
13. Autre(s) sujet(s);
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-02-020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 16 janvier 2019.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2019-02-021

4a. LETRE D'ENTENTE POUR L'HORAIRE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Considérant la demande du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, à l'effet de modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant le projet de lettre d'entente déposé aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers ce projet de lettre d'entente;

Considérant que le nouvel horaire de travail proposé serait effectif pour la période du 25 février 2019 au 3 janvier 2020;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que cette entente pourra être reconduite pour l'année 2020 avec un préavis de 2 semaines de la part de la direction générale, à défaut de quoi les dispositions actuelles de la convention collective deviendront applicables;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer la lettre d'entente pour l'horaire de travail des employés, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-02-022

4b. DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT

Considérant la demande de congé sans traitement faite par monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment et en environnement, pour aller occuper un autre emploi;

Considérant que l'emploi obtenu par monsieur Dubreuil est assorti d'une période de probation;

Considérant les discussions intervenues entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832 lors d'un comité de relation de travail tenue le 12 février 2019;

Considérant le projet de lettre d'entente déposé aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers ce projet de lettre d'entente;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer la lettre d'entente afin d'accorder un congé sans traitement à monsieur Francis Dubreuil, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-02-023

4c. NOUVELLE RESSOURCE – TECHNICIEN ET INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au conseil la dotation d'une ressource au sein du service d'évaluation foncière de la MRC des Chenaux;

Considérant que la création d'un nouveau poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière est déjà prévue au budget 2019 de la MRC des Chenaux;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines et les descriptifs présentés;

Il est en conséquence proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un technicien et inspecteur en évaluation foncière.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-02-024

4d. LETTRÉ D'ENTENTE – DOSSIER D'ARBITRAGE DE MONSIEUR FRANCIS DUBREUIL

Considérant les discussions intervenues entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832 lors d'un comité de relation de travail tenue le 12 février 2019, concernant le dossier d'arbitrage de monsieur Francis Dubreuil prévu le 27 mars 2019;

Considérant le projet de lettre d'entente déposé aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers ce projet de lettre d'entente;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer la lettre d'entente concernant le dossier d'arbitrage de monsieur Francis Dubreuil, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSÉS

2019-02-025

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11745 à 11797 ainsi que les autres sommes déboursées au 7 février 2019 totalisant 310 661, 47 \$.

Adoptée.

2019-02-026

5b. CONTRIBUTION - CALQ

Considérant la demande du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) de renouvellement de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Mauricie avec les différents partenaires de la région;

Considérant l'invitation reçue de la directrice du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale, madame Céline Lavallée, pour participer à une entente en Mauricie pour la période 2019-2021;

Considérant que le CALQ appariera chaque dollar investi par les partenaires de cette entente, publics ou privés;

Considérant que ces sommes seront investies conjointement pour soutenir les artistes, les écrivains et les organismes culturels régionaux;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec la collectivité du territoire de la Mauricie;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte de participer à une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Mauricie regroupant le Conseil des arts et des lettres du Québec, les territoires des villes de Trois-Rivières, Shawinigan, La Tuque ainsi que les MRC de Maskinongé et de Mékinac et Culture Mauricie en tant qu'intervenants et d'y contribuer une somme annuelle de 5 000 \$ pour trois années à compter de l'année 2019.

Il est de plus résolu que monsieur Gérard Bruneau soit par la présente, autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5c. COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY (PROGRAMME GAGNANT/GAGNANT)

Les membres du conseil prennent connaissance du dossier.

2019-02-027

5d. ADDENDA À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN MAURICIE 2017-2020

Considérant que la MRC des Chenaux a accepté de contribuer financièrement au Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM) pour la période 2017-2020 pour un montant de 25 000 \$ par année, tel qu'adopté par la résolution numéro 2016-09-383;

Considérant que des modifications au montage financier de la présente entente sont recommandées par le comité consultatif et le comité directeur du PDAAM et que les modifications proposées doivent être consignées dans un addenda;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une résolution des partenaires de l'entente afin de permettre la signature de l'addenda proposé;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux approuve l'addenda à l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2017-2020 et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'addenda pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-02-028

5e. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADGMRCQ

Considérant que le directeur général est membre de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

Considérant que ce regroupement apporte un soutien à celui-ci dans la réalisation de ses fonctions;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Germaine Leboeuf, représentante de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux défraie le coût de cette adhésion au montant de 600,00 \$, plus les taxes, pour le renouvellement 2019.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-02-029

5f. BUDGET DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX

Considérant que le conseil d'administration vient de prendre connaissance des prévisions budgétaires 2019 de l'« Office régional d'habitation des Chenaux »;

Considérant que ces prévisions budgétaires sont consignées dans un document de deux pages, qui demeure annexé à la présente résolution;

Considérant que ces prévisions budgétaires présentent un déficit de 674 862 \$ dû à des revenus de 545 683 \$ et des dépenses de 1 220 545 \$ pour le programme HLM public;

Considérant que ces prévisions budgétaires présentent un déficit de 86 212 \$ pour le programme de Supplément au loyer;

Il est en conséquence proposé par madame Germaine Leboeuf, représentante de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

- Approuve les prévisions budgétaires 2019 de l'« Office régional d'habitation des Chenaux » adoptées par son Conseil d'administration le 7 février 2019 par la résolution 2019-02-145, lesquelles comportent une contribution de la Municipalité de 10 % au déficit d'exploitation, déduction faite des coûts relatifs à la capitalisation de travaux majeurs;
- Lui verse un montant de :
- 67 486 \$ pour le programme HLM public s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (11 989 \$), Ste-Anne-de-la-Pérade (9 852 \$), St-Stanislas (4 887 \$), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (7 839 \$), St-Maurice (6 280 \$), Batiscan (9 692 \$), St-Narcisse (10 010 \$) et Ste-Geneviève-de-Batiscan (6 937 \$);
- 8 621 \$ pour le programme de Supplément au loyer s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (4 142 \$) et St-Stanislas (4 479 \$).

Adoptée.

2019-02-030

5g. LOGICIEL PG SOLUTIONS – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que l'entente entre la MRC des Chenaux et la firme Servitech évaluateurs agréés se terminera le 31 décembre 2019;

Considérant que cette entente prévoit que la firme Servitech évaluateurs agréés doit rendre disponible et assurer le bon fonctionnement du logiciel que le service d'évaluation foncière de la MRC des Chenaux doit utiliser;

Considérant que le logiciel actuellement utiliser est PG Solutions et que Servitech évaluateurs agréés veut migrer vers un nouveau logiciel au 1^{er} avril 2019;

Considérant que la MRC des Chenaux utilise d'autres modules du logiciel PG Solutions, notamment pour le service des inspecteurs en bâtiment;

Considérant que la MRC des Chenaux devra procéder à un appel d'offres public en 2019 pour signer une nouvelle entente avec une firme d'évaluateur externe pour les exercices 2020 à 2025;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les paramètres de l'appel d'offres public devront être revus au printemps;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite une stabilité et une efficacité au niveau de ses outils informatiques;

Considérant qu'il est souhaitable de maintenir en place le logiciel PG Solutions jusqu'à l'échéance de l'entente entre la MRC des Chenaux et la firme Servitech évaluateurs agréés;

Considérant que Servitech évaluateurs agréés nous propose de maintenir en place le logiciel PG Solutions jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant un investissement de 5 000 \$ de la part de la MRC des Chenaux;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux accepte l'offre de Servitech évaluateurs agréés de déboursier 5 000 \$ (avant les taxes applicables) pour maintenir en place le logiciel PG Solutions jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. DEMANDE DE CONFORMITÉ

Aucune demande de conformité ce mois-ci.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier les périmètres d'urbanisation et revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles);
- ii. MRC de Maskinongé (projet de règlement modifiant la SADR de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risque de glissement de terrain et à l'abattage d'arbres);
- iii. MRC de Maskinongé (règlement # 263-18 modifiant de SADR de la MRC de Maskinongé afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la compatibilité de certains usages dans les affectations « urbaine » et « industrielle régionale »);

2019-02-031

6c. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

Considérant qu'en 2008, la MRC a présenté à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), une demande afin de permettre la construction de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ a rendu une décision autorisant la demande de la MRC;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la présence d'une zone à risque de glissement de terrain dans un de ces îlots déstructurés, ce qui compromet la construction de résidences;

En conséquence, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adresser à la CPTAQ une demande d'autorisation afin de revoir les limites de l'îlot déstructuré situé à l'extrémité de la route de la Pointe Trudel sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois de janvier 2019.

7b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE JANVIER 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de janvier 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET – FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, rappelle aux membres du conseil que suite à la présentation du rapport final, réalisé par le consultant Michel Richer en lien avec le regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux, que les municipalités devront aviser par résolution la MRC des Chenaux quant à leurs intentions de poursuivre ou non la réflexion dans ce dossier.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les informations émanant de la rencontre du comité sur la sécurité publique qui a eu lieu le 20 février 2019.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, résume le rapport d'activités pour le mois de janvier 2019, préparé par notre agente de promotion à l'entrepreneuriat et au développement touristique.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Aucune rencontre du comité touristique n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-02-032

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDES DE COMMANDITES

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et événements »;

Considérant que cinq demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Germaine Leboeuf, représentante de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Batiscan	Super Challenge de pêche Écotone	1 000 \$
UPA Mauricie	Gala Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie	275 \$
Développement Mauricie	Défi OS'Entreprendre Mauricie	500 \$
Corporation de développement communautaire des Chenaux	Frappe séductrice jeunesse de La grande séduction des Chenaux	250 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Soirées musicales au parc du pont	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-02-033

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Maurice (Enveloppe 2018-2019)	Achats d'équipement pour le Centre des Jeunes et la bibliothèque	22 758 \$	16 758 \$
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Enveloppe 2019-2020)	Travaux d'amélioration 2019	38 285 \$	21 840 \$

que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

- 70 % à la signature du protocole requis;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final.

que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. ÉTAT DE SITUATION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

Le coordonnateur du développement économique, monsieur Jean Breton, a déposé un document relatant l'état de la situation du Fonds local d'investissement et les membres du conseil en prennent connaissance.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

10a. MRC DE DRUMMOND (ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES)

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'appui de la MRC de Drummond, mais n'y donnent pas suite.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-02-034

10b. REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES - PLIU

Attendu que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1^{er} septembre 2017 le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Attendu que le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a suscité un important engouement dans les municipalités régionales de comté du Québec en permettant à de nombreuses communautés de se doter du matériel nécessaire aux interventions d'urgence sur leur territoire;

Attendu que les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

Attendu que les modalités du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

Attendu que les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du Ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

Attendu que cette décision du MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

Que le ministère de la Sécurité publique applique son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées soient remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC;

Que la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités régionales de comté du Québec.

Adoptée.

2019-02-035

10c. FQM (MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023)

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée.

2019-02-036

10d. MRC VAUDREUIL-SOULANGES (PRÉPARATION ET CONCLUSION DU PROCHAIN PACTE FISCAL - FINANCEMENT DES MRC DU QUÉBEC

Considérant la résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la préparation et conclusion du prochain pacte fiscal pour le financement des MRC du Québec;

Considérant que le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé avec les représentants des municipalités une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

Considérant que le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

Considérant que le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

Considérant que le 29 novembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

Considérant que selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme « Redevances sur les ressources naturelles », la MRC des Chenaux, comme la MRC de Papineau et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

Considérant que le Fonds de développement des territoires est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

Considérant que les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

Considérant que les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et de l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande au gouvernement du Québec et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, de Coalition avenir Québec, à la députée de Champlain, madame Sonia LeBel, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Adoptée.

2019-02-037

10e. RÉACTION CONCERNANT LES NOUVEAUX MANDATS DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Considérant l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* et les nouvelles exigences quant aux processus de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

Considérant qu'en 2015 était publié le rapport « FAIRE CONFIANCE » connu sous le nom du rapport Perrault faisant état que les personnes consultées ont été unanimes à déplorer le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales;

Considérant que le rapport mentionne que « les consultations réalisées dans le cadre de cette démarche démontrent plusieurs exemples de coûts et de délais qu'entraînent les exigences que les ministères imposent aux municipalités et que prises individuellement, les exigences des ministères peuvent paraître raisonnables, mais leur effet cumulé représente un fardeau administratif très important »;

Considérant que ce rapport était intitulé « FAIRE CONFIANCE », car il était spécifié qu'il apparaissait que le préalable à toutes les recommandations repose sur la notion de confiance entre le gouvernement et les municipalités;

Considérant que les maires et mairesses de la MRC des Chenaux sont conscients de l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières des municipalités et de l'État de leur bilan;

Considérant que les municipalités et MRC doivent en plus se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations claires du rapport « FAIRE CONFIANCE »;

Considérant que les demandes d'autorisation, les redditions de comptes nombreuses de même que les vérifications comptables mobilisent déjà beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir le citoyen;

Considérant que les municipalités et MRC sont imputables de leurs décisions et de leur gestion auprès de leurs citoyens et sont soucieuses d'assurer que leur gestion soit efficace et efficiente suivant les ressources qu'elles disposent;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ces nouvelles exigences entraîneront une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif de l'ensemble des municipalités et MRC;

Considérant que ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de faire part au gouvernement provincial de même qu'aux unions municipales de leur profonde déception envers ces nouvelles procédures qui sont contraires aux recommandations du rapport « FAIRE CONFIANCE » prévoyant entre autres, la simplification et la réduction des mesures de surveillances et des processus de reddition de comptes, alourdissent le travail des municipalités et finalement nuisent à l'établissement du climat de confiance envers les municipalités.

Adoptée.

10f. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT À LA RÉOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) CONCERNANT LE PLAN D'ACTION 2019-2023 DU PMAD POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DEMANDE AUX MRC ET MUNICIPALITÉS DE POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES PERMETTANT D'ACCÉLÉRER LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES INCLUANT LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'appui, mais n'y donnent pas suite.

2019-02-038

10g. CJE TROIS-RIVIÈRES / MRC DES CHENAU

Considérant les objectifs du programme projets jeunesse locaux du Secrétariat à la jeunesse;

Considérant que le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux souhaite réaliser un projet jeunesse d'implication citoyenne sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux souhaite travailler en partenariat avec les municipalités de la MRC des Chenaux dans la réalisation de ce projet;

Considérant la nature du projet qui vise à intéresser les jeunes aux enjeux de leur municipalité et de la MRC, à former les jeunes quant aux rôles et obligations des municipalités et de la MRC, à prendre part à des activités dans leur propre municipalité et ainsi contribuer au développement personnel des jeunes et de leur communauté;

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux et son projet *Pour une jeunesse engagée* dans ses démarches de financement auprès du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme projets jeunesse locaux.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

11. CORRESPONDANCE

- a. Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (performance des municipalités en matière de gestion des matières résiduelles);
- b. Versement étude regroupement;
- c. MMQ : ristourne 2018;
- d. Ministère de la Sécurité publique : aide financière pour la formation des pompiers volontaires;
- e. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (accusé réception de notre correspondance concernant le découpage des réseaux locaux);

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre point n'est apporté.

13. AUTRES SUJETS

2019-02-039

13.a DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

Considérant l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

Considérant que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie;

Considérant les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

Considérant que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menace à la paix et la sécurité;

Considérant que nous sommes en crise climatique, et que cette crise est maintenant un état d'urgence climatique;

0

Considérant que face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace principalement les niveaux de sécurité suivants, à savoir :

- Niveau économique : car la crise climatique expose les économies, les sociétés et les écosystèmes à de graves risques pouvant entraîner l'économie mondiale dans un effondrement global.
- Niveau de la santé humaine : car l'activité humaine influe sur le climat mondial avec de graves répercussions pour la santé pouvant entraîner un effondrement de la population mondiale.
- Niveau alimentaire : car les changements climatiques provoquent de graves problèmes de sous-alimentation et des famines qui mettent en danger la vie de plus de 4 milliards d'êtres humains, créant les conditions de migrations massives et constituant une menace pour la sécurité alimentaire mondiale.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Niveau environnemental : car l'Association américaine pour l'avancement des sciences nous avertit que nos estimations révèlent un recul exceptionnellement rapide de la biodiversité au cours des derniers siècles, ce qui indique qu'une sixième extinction de masse est en cours, et que cet anéantissement biologique est causé principalement par la destruction des habitats naturels et l'accélération des bouleversements climatiques dues aux activités humaines.
- Niveau sécurité nationale et internationale : car l'ONU affirme que les changements climatiques sont au cœur des questions de sécurité ayant le potentiel d'entraîner l'humanité dans des crises mondiales majeures.

Considérant que tous les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Bafiscan, et appuyé par madame Germaine Leboeuf, représentante de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la MRC des Chenaux reconnaît que l'état d'urgence climatique et la mise en place de plans de transition d'urgence peuvent contrer un effondrement économique, une crise de santé publique, une pénurie alimentaire mondiale, un anéantissement de la biodiversité, et des crises de sécurité nationales et internationales d'ampleur sans précédent;

Que le conseil de la MRC des Chenaux partage l'opinion de l'ONU qui reconnaît que le changement climatique implique que tous les pays doivent de toute urgence se dégager des énergies fossiles, et qu'il est trop tard pour une transition graduelle, cet état d'urgence climatique doit être déclaré sans délai, ce qui signifie appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre;

Que le conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que pour ce faire, tous les plans de transformation sociale, économique et énergétique reconnus par la communauté scientifique, doivent être mis en marche immédiatement en utilisant toutes les ressources techniques, sociales et militaires afin de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et déclencher la transition urgente vers une société neutre en carbone.

Que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice, et monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée.

2019-02-040

13.b DOSSIER SOCCER NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant que certaines municipalités de la MRC des Chenaux, notamment la municipalité de Saint-Maurice, vont joindre le club de soccer Les Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour la saison d'été 2019;

Considérant que les règles d'affiliation des joueurs appliquées par l'Association régionale de soccer de la Mauricie et par Soccer Québec prévoient que les joueurs sont affiliés à leurs clubs d'origine et non à leur municipalité;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les joueurs provenant de nos municipalités qui jouaient pour un club situé à l'extérieur de la MRC des Chenaux et qui désireront rejoindre le club de soccer Les Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour la saison d'été 2019 devront payer des frais de mutation de 100 \$;

Considérant que plus d'une cinquantaine de joueurs provenant de la MRC des Chenaux demanderont de rejoindre les rangs du club de soccer Les Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant que les frais de mutation totaux des joueurs qui rejoindront le club de soccer Les Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel excéderont 5 000 \$;

Considérant que ces frais devront être absorbés en partie par les familles des joueurs résidents de la MRC des Chenaux et par le club de soccer Les Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant qu'il est inconcevable que les résidents d'une MRC doivent assumer une dépense de mutation pour que leurs enfants participent à une activité physique au sein même de sa propre MRC;

Considérant que les catégories visées par la présente sont destinées à des enfants mineurs et que ceux-ci n'évoluent pas dans des catégories professionnelles;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux fasse part à l'Association régionale de soccer de la Mauricie et à Soccer Québec de son désaccord quant à l'application des règles d'affiliation et des frais de mutations imposés aux familles de la MRC des Chenaux et demande que ces mêmes règles soient immédiatement abolies.

Il est également résolu à l'unanimité que la présente résolution soit transmise à l'Association régionale de soccer de la Mauricie, à Soccer Québec et aux municipalités de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

13.c FRAIS SUPRA-LOCAUX TROIS-RIVIÈRES

Le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Gérard Bruneau, mentionne qu'une démarche régionale devrait être mise sur pied afin de discuter du dossier des frais supra locaux imposés par la Ville de Trois-Rivières, et ce, avec les municipalités de la Mauricie.

2019-02-041

13.d RENCONTRE D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Considérant la proposition du comité sur la sécurité publique de la MRC des Chenaux d'organiser une rencontre d'information à laquelle les représentants de la Sûreté du Québec, les directeurs généraux et les élus des municipalités seraient conviés;

Considérant que cette rencontre permettra aux personnes présentes de mieux comprendre le rôle de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le directeur de la MRC des Chenaux organise, au printemps 2019, en collaboration avec la Sûreté du Québec une séance d'information à laquelle les représentants de la Sûreté du Québec, les directeurs généraux et les élus des municipalités seront conviés.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées par les journalistes et les citoyens présents.

2019-02-042

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et cinquante et une minutes (19 h 51), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 20 MARS 2019

MERCREDI, le vingtième jour du mois de mars deux mille dix-neuf (20 mars 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-03-043

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2019;
4. Gestion du personnel :
 - a. Comblement d'un poste régulier vacant – inspecteur en bâtiment;
 - b. Embauche au poste de secrétaire du greffe et des archives;
 - c. Formation d'un chauffeur pour le service d'hygiène du milieu;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Projet de valorisation de la langue française à la bibliothèque de l'école secondaire Le Tremplin;
 - c. Contrat pour la conception et l'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC des Chenaux;
 - d. Participation à la campagne de la jonquille de la société canadienne du cancer;
 - e. Rapport d'activité du schéma de couverture de risque incendie;
 - f. Intégration du secteur du Lac Thibeault (municipalité de Saint-Maurice) dans le projet de fibre optique;
 - g. FQM (4^e rendez-vous du développement local et régional);
 - h. Changement d'heure de la séance du 17 avril 2019 du conseil de la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC Maskinongé : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé;
 - ii. MRC Bécancour : Projet de règlement modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la limite du périmètre urbain de la municipalité de Lemieux;
 - c. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan : Projet de règlement numéro 418-04-03-19 modifiant le plan d'urbanisme;
7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Bureau de gestion de projet – fibres optiques;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Fonds soutien aux saines habitudes de vie – demande de soutien;
9. Développement économique :
 - a. Dépôt de projet – accélérateur d'entreprise en partenariat avec Desjardins;
 - b. Stratégie de communication – *Viens brasser des affaires dans des Chenaux*;
 - c. Résolution mise en place du projet plate-forme en production agricole;
 - d. Fonds jeunes promoteurs (FJP);
 - e. Fonds local d'investissement (FLI);
10. Appuis demandés :
 - a. Lettre d'appui aux carrefours jeunesse-emploi de la Mauricie concernant le dépôt de projet au Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) dans le cadre du projet Place aux jeunes;
11. Correspondance déposée :
 - a. Services Québec (rehaussement de 2 % pour majorer l'entente de service « soutien au travailleur autonome »);
 - b. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (conformité du règlement numéro 2018-109);
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (analyse du projet de règlement numéro 2018-115);
 - d. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière);
12. Pour votre information;
13. Autre(s) sujet(s);
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-03-044

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 20 février 2019.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2019-03-045

4a. COMPLEMENT D'UN POSTE RÉGULIER VACANT – INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Considérant que le poste d'inspecteur en bâtiment est vacant depuis le départ de monsieur Francis Dubreuil le 4 mars 2019;

Considérant qu'un congé sans traitement a été accordé à monsieur Dubreuil pour aller occuper un autre emploi;

Considérant que les modalités du congé sans traitement ont été consignées par une lettre d'entente signée entre la MRC des Chenaux et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832;

Considérant qu'un affichage du poste a été complété selon les modalités de l'article 13.01 de la convention collective des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste, une seule candidature, soit celle de madame Chantal Couture, a été déposée;

Considérant que les membres du comité des ressources humaines recommandent l'embauche de madame Chantal Couture pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiment;

Considérant que madame Couture bénéficiera d'une période d'essai et de familiarisation au poste d'inspecteur en bâtiment, équivalente à la durée de la lettre d'entente signée entre la MRC des Chenaux et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 3832 en lien avec le congé sans traitement accordé à monsieur Francis Dubreuil;

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que la MRC des Chenaux accorde à madame Chantal Couture le titre d'inspecteur en bâtiment à compter du 5 mars 2019 aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 90 % du salaire du poste.

Adoptée.

2019-03-046

4b. EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DU GREFFE ET DES ARCHIVES

Considérant que l'affectation de madame Chantal Couture au poste d'inspecteur en bâtiment laisse le poste de secrétaire du greffe et des archives vacant;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'en décembre 2018, la MRC des Chenaux procédait à un appel de candidatures, paru notamment sur les sites internet de la Fédération québécoise des municipalités et d'Emploi-Québec, et qu'au-delà d'une trentaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, deux personnes ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité des ressources humaines avaient à ce moment recommandé l'embauche de madame Annie Beaudoin;

Considérant que madame Annie Beaudoin a toujours de l'intérêt et la disponibilité pour occuper temporairement le poste de secrétaire du greffe et des archives;

Il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que la MRC des Chenaux embauche madame Annie Beaudoin à titre de secrétaire du greffe et des archives à compter du 5 mars 2019 aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 85 % du salaire du poste.

Adoptée.

2019-03-047

4c. FORMATION D'UN CHAUFFEUR POUR LE SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant qu'il serait pertinent d'assurer une relève pour les chauffeurs de notre service d'hygiène du milieu lorsque l'un de ceux-ci doit s'absenter;

Considérant que monsieur Miguel Leboeuf Veillette est occasionnellement à l'embauche de la MRC des Chenaux depuis le 18 décembre 2017 à titre d'aide-chauffeur ;

Considérant que monsieur Miguel Leboeuf Veillette a démontré de l'intérêt à suivre une formation pour être en mesure d'obtenir les classifications nécessaires à la conduite des véhicules utilisés dans le service de collecte des déchets domestiques;

Considérant que les membres du comité des ressources humaines recommandent que monsieur Miguel Leboeuf Veillette soit formé afin de pouvoir agir comme chauffeur remplaçant selon les besoins du service;

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux rembourse les frais de formation à monsieur Miguel Leboeuf Veillette conditionnellement à ce que la formation soit complétée et réussie avec preuves à l'appui.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-03-048

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que soit adopté la liste des chèques numéro 11798 à 11869 ainsi que les autres sommes déboursées au 15 mars 2019 totalisant 424 979,92 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-03-049

5b. PROJET DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE À LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TREMPLIN

Considérant que des projets de valorisation de la langue française qui auront lieu à la bibliothèque de l'école secondaire Le Tremplin en 2019 nécessiteront un apport financier de 1 000 \$ de la MRC des Chenaux pour qu'ils aient lieu;

Considérant que cette somme a déjà été prévue au budget 2019 de la MRC des Chenaux;

Considérant que ces projets seront intégrés à l'entente de développement culturel 2018-2020 de la MRC des Chenaux et qu'un avenant devra être signé à cet effet avec le Ministère de la Culture et des Communications;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux contribue pour un montant de 1 000 \$ aux projets de valorisation de la langue française qui auront lieu à la bibliothèque de l'école secondaire Le Tremplin et que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est par la présente, autorisé à signer tous les documents en lien avec ladite contribution pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-03-050

5c. CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux, comme stipulé à la résolution numéro 2018-12-264, a autorisé le directeur général à lancer l'appel d'offres pour la conception et l'implantation d'un réseau de fibres optiques sur son territoire;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres a paru dans un journal spécialisé ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

Considérant que 9 soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres et qu'un comité d'analyse des soumissions a été mis en place par le directeur général afin de vérifier la conformité des soumissions eu égard aux critères de qualité définis dans le cahier des charges;

Considérant le résultat de l'analyse de conformité et la recommandation dudit comité;

Considérant que la MRC, avant d'octroyer le contrat, demeure en attente des approbations ou informations suivantes :

- l'approbation du règlement d'emprunt (2018-114) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH »);
- les particularités des budgets fédéral et provincial à venir pouvant avoir un impact sur les aides financières auxquelles la MRC pourrait être admissible pour ce projet;
- la conclusion possible d'une entente suivant la proposition d'accompagnement du MAMH conformément à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que la MRC des Chenaux prend acte des travaux du comité d'analyse des soumissions qui se résument comme suit :

- des 9 soumissions reçues, 3 ne se sont pas qualifiées, n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimum pour accéder à la deuxième étape du processus. Les enveloppes de prix de ces soumissionnaires n'ont pas été ouvertes et leur seront retournées conformément à ce qui était prévu aux documents d'appel d'offres;
- les 6 autres soumissionnaires qui se sont qualifiés, ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 ou plus, ont présenté différents prix ayant mené à un pointage final pour chaque soumissionnaire;
- la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final de 0,2085 est celle de Telecon inc. avec un prix de 6 354 221,60 \$, qui est également le plus bas prix soumis.

Que la MRC octroiera le contrat ultérieurement une fois que les approbations et informations attendues mentionnées auront été obtenues.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toutes démarches pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2019-03-051

5d. PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE LA JONQUILLE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Considérant qu'une employée de la MRC des Chenaux, madame Marie-Pier Lemaire, a été nommée ambassadrice de la campagne 2019 de la jonquille par la Société canadienne du cancer;

Considérant que cette activité a pour objectif de recueillir des fonds pour la Société canadienne du cancer;

Considérant que les employés de la MRC des Chenaux vont contribuer financièrement pour un montant minimum de 200 \$ à cette collecte de fonds pour soutenir leur collègue de travail;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux verse un montant de 200 \$ à la Société canadienne du cancer pour soutenir la campagne de financement de madame Marie-Pier Lemaire.

Adoptée.

2019-03-052

5e. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Considérant que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

Considérant qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 14 août 2017 au 14 août 2018, a été réalisé par monsieur Mathieu Ouellette, coordonnateur-préventionniste de la MRC des Chenaux, et porté à la connaissance du conseil pour être approuvé;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le rapport annuel d'activités 2017-2018 du schéma de couverture de risques en incendie;

Que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

5f. INTÉGRATION DU SECTEUR DU LAC THIBAUT (MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE) DANS LE PROJET DE FIBRE OPTIQUE

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

2019-03-053

5g. FQM : 4^E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités organise le 4^e rendez-vous du développement local et régional qui se tiendra le 24 avril 2019 à Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il convient que le préfet et le directeur général de notre MRC participent à ce genre de rencontre;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer au 4^e rendez-vous du développement local et régional qui se tiendra le 24 avril 2019 à Québec et que les frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2019-03-054

5h. CHANGEMENT D'HEURE DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2019 DU CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant la tenue d'un évènement qui empêche que la séance ordinaire du 17 avril 2019 soit à l'heure prévue;

Considérant que le calendrier des séances ordinaires de la MRC des Chenaux pour l'année 2019 a été adopté lors de la séance du 28 novembre 2018;

Considérant que l'heure de la séance ordinaire du mois d'avril 2019 a été fixée à 19h00;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'il serait facilitant pour les élus de modifier l'heure de la séance ordinaire de la MRC des Chenaux du 17 avril 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 148 et suivants du Code municipal du Québec, le conseil d'une MRC peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que l'heure de la séance ordinaire de la MRC des Chenaux du 17 avril 2019 soit à 15h30 plutôt qu'à 19h00.

Que le secrétaire-trésorier donne un avis à l'égard de ce changement au calendrier.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

Aucun règlement de conformité n'est présenté.

6b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC Maskinongé : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé;
- ii. MRC Bécancour : Projet de règlement modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la limite du périmètre urbain de la municipalité de Lemieux.

2019-03-055

6c. ORIENTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418-04-03-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION À SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant l'ajout des services d'entreposage intérieur dans les zones 103-CR et 104-CR dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Considérant que l'entrepôt qui sera implanté ne nécessitera pas d'alimentation en eau potable;

Considérant que le projet de règlement 418-04-03-19 a pour objet de lever les conditions relatives à l'alimentation en eau potable et au rejet des eaux usées pour les usages ne nécessitant pas ces services;

Considérant que selon l'article 2.4 provenant du document complémentaire du SADR en vigueur de la MRC des Chenaux, soit sur les conditions d'émission d'un permis de construction et que le point c) de cet article stipule que le bâtiment principal doit être raccordé au réseau d'aqueduc et au réseau d'égout;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que selon l'article 2.5 provenant du document complémentaire du SADR en vigueur de la MRC des Chenaux, soit sur les cas d'exemptions des conditions d'émission d'un permis de construction, n'y figure aucun cas d'exemption pour un usage ou un bâtiment principal, qui par sa nature, ne nécessite pas une alimentation en eau potable;

Considérant que le projet déroge aux articles 2.4 c) et 2.5 du document complémentaire du SADR en vigueur, mais que ces dérogations ne vont pas à l'encontre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un cadre normatif, d'une orientation gouvernementale et de nos objectifs du SADR;

Considérant qu'aucun cas d'exemption concernant « la construction d'un bâtiment principal, qui par sa nature, ne nécessite pas une alimentation en eau potable » ne paraît dans l'article 2.5 du SADR en vigueur, il est proposé de l'ajouter lors de la prochaine révision du SADR;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan à poursuivre les démarches nécessaires afin d'y implanter les services d'entreposage intérieur.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT(S) À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois de février 2019.

7b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE FÉVRIER 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de février 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET - FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet-fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, informe ses collègues que 7 municipalités de la MRC ont accepté de poursuivre les réflexions en lien avec le dossier de regroupement des services incendies.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité sur la sécurité publique n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Aucune rencontre de la communauté entrepreneuriale des Chenaux n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-03-056

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que six demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Le comité local Ado-O-Boulot	Soutien aux opérations	500 \$
Tourisme Champlain	Spectacle de Nathalie Choquette	500 \$
Fondation du Cégep de Trois-Rivières	Programmation 2019 - Observatoire de Champlain	1 000 \$
Vieux presbytère de Batiscan	Sacré circuit	1 000 \$
Bulletin des Chenaux	Cahier Promos-Locales	0 \$
Municipalité de Saint-Stanislas	Relais pour la vie 2019	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-03-057

8a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 5 mars dernier se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre en considération des projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants:

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Municipalité de Batiscan	Restauration des trois statues du calvaire Lacoursière	2 550 \$	1 275 \$
Vieux presbytère de Batiscan	Confession d'un presbytère	152 062 \$	8 440 \$
Corporation touristique de Batiscan	Structuration de l'offre événementielle dans la MRC des Chenaux	25 002 \$	0 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante:

70 % à la suite de la signature d'un protocole;

30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-03-058

8c. FONDS SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE – DEMANDE DE SOUTIEN

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Course Richard Tessier, 15 ^e édition	6 210 \$	1 000 \$

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-03-059

9a. DÉPÔT DE PROJET – ACCÉLÉRATEUR D'ENTREPRISES EN PARTENARIAT AVEC DESJARDINS

Considérant que la caisse Desjardins Mékinac -Des Chenaux dispose d'un Fonds des régions dont une partie de l'enveloppe est réservée pour la MRC des Chenaux;

Considérant que pour donner suite à des discussions entre les représentants de la caisse Desjardins Mékinac -Des Chenaux et de la MRC des Chenaux, il serait pertinent de déposer un projet d'accélérateur d'entreprises;

Considérant que ce projet permettrait l'embauche d'un spécialiste en développement qui pourra soutenir les entrepreneurs dans la croissance de leur entreprise;

Considérant que le projet final d'accélérateur d'entreprises sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil de la MRC des Chenaux;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux établisse un partenariat financier et organisationnel nécessaire à la mise sur pied du projet d'accélérateur d'entreprise avec la caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toutes démarches pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2019-03-060

9b. STRATÉGIE DE COMMUNICATION – SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant l'importance de faire la promotion des services et des fonds du service de développement économique afin de soutenir adéquatement les entrepreneurs de notre territoire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que notre agente de développement culturel et des communications a préparé une stratégie de communication numérique afin de mettre en valeur le service de développement économique de la MRC des Chenaux;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospere-de-Champlain et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux accorde un budget de 750 \$ afin qu'une stratégie de communication numérique soit mise en place pour mettre en valeur le service de développement économique de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-03-061

9c. PROJET DE MISE EN PLACE DE PLATE-FORME EN PRODUCTION AGRICOLE

Considérant qu'il est nécessaire pour l'implantation de nouvelles fermes de mettre en place les conditions favorables à l'établissement de nouveaux entrepreneurs agricoles en Mauricie en leur proposant un modèle qui s'adapte à leurs besoins;

Considérant que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Chenaux précise qu'il faut diversifier l'agriculture sur le territoire;

Considérant que le PDZA de la MRC des Chenaux précise qu'il faut soutenir la relève et l'établissement agricole;

Considérant le projet de mise en place de plate-forme en production agricole déposé aux membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux établisse les partenariats financiers et organisationnels nécessaires à la mise sur pied d'une plate-forme offrant les conditions permettant de soutenir avec succès des entreprises de production agricole afin qu'elles deviennent viables financièrement et autonomes dans leur production dans un délai de 2 à 4 ans.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toutes démarches pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

2019-03-062

9d. RÉSOLUTION – FONDS JEUNES PROMOTEURS (FJP)

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé des demandes reçues de promoteurs sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé les demandes de financement déposées dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les recommandations qui lui sont faites pour le financement sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds jeunes promoteurs des projets suivants :

Numéro de dossiers	Montant octroyé
FJP 2019-01	7 500 \$
FJP 2019-02	7 500 \$
FJP 2019-03	7 500 \$
FJP 2019-04	7 500 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour les dossiers acceptés par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-03-063

9e. RÉSOLUTION – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-02 prévoyant un prêt FLI au montant de 40 000 \$ portant intérêt à raison de quatre pour cent (4,00%) par année, remboursable en soixante versements mensuels, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties ;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-02 prévoyant un prêt FLS au montant de 40 000 \$ portant intérêt à raison de sept pour cent (7,00%) par année, remboursable en soixante versements mensuels, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

10a. LETTRÉ D'APPUI AUX CARREFOURS JEUNESSE-EMPLOI DE LA MAURICIE CONCERNANT LE DÉPÔT DE PROJET AU FOND D'AIDE AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) DANS LE CADRE DU PROJET PLACE AUX JEUNES

Dépôt d'une lettre donnée aux carrefours jeunesse-emploi de la Mauricie confirmant l'appui de la MRC des Chenaux pour le projet mentionné en titre.

11. CORRESPONDANCE

- a. Services Québec (rehaussement de 2 % pour majorer l'entente de service pour le soutien au travail autonome);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (conformité du règlement numéro 2018-109);
- c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière).

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun document n'est présenté.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est apporté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées par les personnes présentes.

2019-03-064

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures trente-neuf minutes (19 h 39), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
20 MARS 2019**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de mars deux mille dix-neuf (20 mars 2019), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES QUARANTE-CINQ (19 h 45), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant qu'en vertu de l'article 157 du *Code municipal du Québec*, les soussigné(e)s, membre du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, étants tous présent à la salle des délibérations le 20 mars 2019 à 19 h 45, renoncent aux formalités prescrites pour la convocation de la présente séance extraordinaire en apposant leur signature ci-après :

2019-03-065

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la tenue de la présente séance extraordinaire;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Abolition du poste de coordonnateur au développement économique;
5. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-03-066

4. ABOLITION DU POSTE DE COORDONATEUR AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant que la MRC a procédé à une réflexion sérieuse en lien avec sa structure organisationnelle;

Considérant que cette analyse démontre que l'abolition du poste de coordonnateur au développement économique est nécessaire;

Considérant qu'il est recommandé par le comité des ressources humaines de la MRC d'abolir le poste de coordonnateur au développement économique le 30 juin 2019;

Considérant que monsieur Jean Breton occupe le poste de coordonnateur au développement économique depuis le 1^{er} juin 2015;

Considérant qu'un préavis de fin d'emploi d'une durée de 4 mois sera transmis à monsieur Breton;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Bafiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospér-de-Champlain et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le poste de coordonnateur au développement économique soit aboli au 30 juin 2019.

Adoptée.

2019-03-067

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures (20 h 00), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
17 AVRIL 2019**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (17 avril 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de QUINZE HEURES TRENTE (15 h 30), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-04-068

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2019;
5. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une ressource au poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière;
 - b. Politique des conditions de travail des employés-cadres de la MRC des Chenaux;
 - c. Entente de fin d'emploi de monsieur Yvan Magny;
 - d. Embauche d'un salarié temporaire au poste d'inspectrice en évaluation foncière;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Entente de délégation de compétence en matière de télécommunication pour le secteur du Lac Thibeault;
 - c. Résolution d'adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption prochaine du règlement 2019-117 modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;
 - e. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption prochaine du règlement 2019-118 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux;
 - f. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
 - g. Entente avec la MRC de Maskinongé – Fondation Lucie et André Chagnon;
 - h. Relais pour la vie – édition 2020;
7. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;
 - c. Avis de motion pour l'adoption prochaine du règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - d. Résolution d'adoption du projet de règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - e. Résolution de demande d'avis au ministre sur le projet de règlement 2019-116, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - f. Résolution pour l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2019-116, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - g. Travaux d'entretien du cours d'eau La Décharge;
 - h. Projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve;
8. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Bureau de gestion de projet – fibres optiques;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
9. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et évènements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Fonds soutien aux saines habitudes de vie – demande de soutien;
10. Développement économique :
11. Appuis demandés :
- a. RMR du Lac-Saint-Jean : Gestion des appareils ménagers contenant des réfrigérants;
 - b. MRC de La Vallée-de-l'Or : demande d'appui pour le transport collectif régional en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. Correspondance déposée :
 - a. Ministre de la Culture et des Communications (contribution financière dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*);
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (aide financière liée à la légalisation du cannabis);
 - c. Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte (projet de remise en service des opérations d'abattage de volaille à Saint-Luc-de-Vincennes);
 - d. Ministre des Transports (programme d'aide au développement du transport collectif, volet II);
 - e. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (rencontre du 26 avril 2019 – développement et vitalité des territoires);
 - f. Commission de protection du territoire agricole (dossier Mercier Autoroute 40 Inc.);
13. Pour votre information :
 - a. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Rapport financier au 31 décembre 2018 et informations relatives à la dette et aux immobilisations) - Documents disponibles sur demande;
 - b. Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie;
14. Autre(s) sujet(s);
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-04-069

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 20 mars 2019.

Adoptée.

2019-04-070

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 20 mars 2019.

Adoptée.

5. GESTION DU PERSONNEL

2019-04-071

5a. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE TECHNICIEN ET INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que suivant les termes de la résolution 2019-02-023, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service d'évaluation foncière, soit un technicien et inspecteur en évaluation foncière;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emploi, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, cinq ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Simon Labarre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Simon Labarre au poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière à compter du 6 mai 2019, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2019-04-072

5b. POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant l'importance de doter la MRC des Chenaux d'une politique des conditions de travail des employés-cadres;

Considérant le projet de politique des conditions de travail des employés-cadres de la MRC des Chenaux préparé par le comité des ressources humaines et présenté aux membres du conseil;

Considérant que ladite politique a pour but de promouvoir des relations ordonnées entre la MRC des Chenaux et ses employés-cadres, d'établir et de maintenir des conditions de travail qui soient justes et équitables et de régler les problèmes d'application et d'interprétation qui pourraient en découler;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique des conditions de travail des employés-cadres.

Adoptée.

2019-04-073

5c. ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR YVAN MAGNY

Considérant que l'employé est à l'emploi de la MRC depuis le 1 avril 2002;

Considérant que les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin au lien d'emploi les unissant;

Considérant qu'après discussions entre elles, les parties ont convenu qu'il est dans leur intérêt mutuel de convenir d'une entente, sans admission de part et d'autre;

Considérant qu'un projet d'entente a été préparé par le comité des ressources humaines et présenter aux membres du conseil;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que dans le cadre de cette entente, la MRC accepte de verser à l'employé, à titre de délai de congé, un montant convenu mutuellement;

Considérant que le lien d'emploi existant entre les parties prendra fin le 31 décembre 2019;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve l'entente de fin d'emploi liant la MRC des Chenaux et monsieur Yvan Magny.

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'entente de fin d'emploi pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-04-074

5d. EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU POSTE D'INSPECTRICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que madame Claude Dontigny, inspectrice en évaluation foncière, est en arrêt de travail depuis le 14 novembre 2018;

Considérant que la date de retour de l'inspectrice en évaluation foncière est indéterminée;

Considérant la possibilité d'embaucher un salarié temporaire pour occuper le poste d'inspectrice en évaluation foncière;

Considérant que cinq candidats ont été rencontrés en entrevue le 3 avril 2019 pour l'embauche d'un technicien et inspecteur en évaluation foncière;

Considérant que de ces cinq candidats, madame Maïsa Lebel est intéressée à occuper un poste de temporaire comme inspectrice en évaluation foncière;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Maïsa Lebel comme inspectrice en évaluation foncière;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospère-de-Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux embauche madame Maïsa Lebel au poste d'inspectrice en évaluation foncière à titre de salariée temporaire à compter du 23 avril 2019 jusqu'au 25 octobre 2019, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-04-075

6a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que soit adopté la liste des chèques numéro 11870 à 11962 ainsi que les autres sommes déboursées au 15 mars 2019 totalisant 654 647,57 \$.

Adoptée.

2019-04-076

6b. ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LE SECTEUR DU LAC THIBEAULT

Considérant que la MRC des Chenaux, par sa résolution numéro 2018-05-086, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de réseau de télécommunication et de fibres optiques et qu'elle a finalement déclaré sa compétence en la matière par la résolution 2018-09-185;

Considérant que, suivant la résolution d'intention de la MRC, les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Maurice ont adopté des résolutions pour exercer leur droit de retrait en vertu de l'article 10.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maurice souhaite tout de même déléguer à la MRC des Chenaux sa compétence en matière de télécommunication et fibres optiques uniquement pour le secteur du Lac Thibeault;

Considérant que pour ce faire, la MRC des Chenaux et la Municipalité de Saint-Maurice souhaitent conclure une entente de délégation de compétence;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la MRC autorise monsieur Patrick Baril, directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente de délégation de compétence à intervenir avec la Municipalité de Saint-Maurice en matière de télécommunication et de fibres optiques.

Adoptée.

2019-04-077

6c. RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Considérant que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat soit adoptée.

Que la procédure soit affichée sur le site internet de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

6d. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-79 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de la municipalité de Saint-Maurice, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-117 décrétant les règles d'après mandats pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la MRC identifiera;

Dépose le projet de règlement numéro 2019-117 modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-117

Modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 1 Modification du règlement

Le Règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est modifié par l'ajout de l'article 5.7 tel que ci-après inscrit :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5.7 Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

Le Directeur général et son adjoint;
Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
Le trésorier et son adjoint;
Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant, d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

6e. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2019-118 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DES CHENAUX

Monsieur Christian Fortin, maire de la municipalité de Batiscan, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-118 décrétant que les avis publics, sauf exception, seront publiés sur le site internet de la MRC des Chenaux;

Dépose le projet de règlement numéro 2019-118 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-118

Déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux

Attendu que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) par l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, et permettre ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (ci-après appelé MRC) désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du dix-sept avril deux mille dix-neuf (17 avril 2019) ;

Par ces motifs, il est proposé par _____, appuyé par _____
_____ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

Article 3 Avis publics assujettis

Les avis assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC des Chenaux.

Article 4 Exceptions

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Article 5 Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC des Chenaux (<http://www.mrcdeschenaux.ca>) dans la section « Procès-verbaux, avis publics et autre » sous l'onglet principal « MRC des Chenaux ».

Néanmoins, la MRC des Chenaux conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Article 6 Transparence et clarté de l'information diffusée

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

Article 7 Préséance du règlement

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du C.M. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC des Chenaux.

Article 8 Information aux citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le Bulletin des Chenaux, dont un suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 9 Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés dans le hall d'entrée des bureaux de la MRC des Chenaux.

Article 10 Force du règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

6f. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport pour l'année 2018 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle est déposé au Conseil de la MRC des Chenaux.

2019-04-078

6g. ENTENTE AVEC LA MRC DE MASKINONGÉ – FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon s'est donné pour mission de prévenir la pauvreté en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois dès leur conception jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel;

Considérant que pour parvenir à réaliser sa mission, la Fondation Lucie et André Chagnon apporte un soutien à long terme à des organismes et des regroupements qui travaillent ensemble au développement de leur capacité à accroître de façon durable la réussite éducative de tous, et plus particulièrement des jeunes issus de milieux défavorisés;

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon a convenu d'une entente avec la MRC de Maskinongé, qui agit à titre de Fiduciaire régional de la démarche mauricienne de la mobilisation des acteurs pour favoriser le développement global des enfants et des jeunes;

Considérant que la MRC des Chenaux doit identifier un fiduciaire local qui représentera la concertation locale des partenaires du territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux pourra agir comme fiduciaire local auprès de la MRC de Maskinongé et de la Fondation Lucie et André Chagnon;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux soit désigné comme fiduciaire local auprès de la MRC de Maskinongé dans le cadre du protocole d'entente de la Fondation Lucie et André Chagnon.

Que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-04-079

6h. RELAIS POUR LA VIE – ÉDITION 2020

Considérant que depuis plusieurs années, des municipalités de la MRC des Chenaux organisent successivement le Relais pour la vie en partenariat avec la Société canadienne du cancer;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant l'importance de cette activité qui consiste à amasser des fonds pour financer la recherche de même que pour offrir des services de soutien aux Canadiens touchés par le cancer;

Considérant que la municipalité de Batiscan a démontré son intérêt à recevoir l'évènement pour l'édition 2020;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appui la candidature de la municipalité de Batiscan pour accueillir l'édition 2020 du Relais pour la vie de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

2019-04-080

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-394 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-394 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2019-04-081

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-395 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-395 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-04-082

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2018-585 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de construction numéro 2018-585 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2019-04-083

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 411-03-07-18 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 411-03-07-18 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

7b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf: Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

7c. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2019-116 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC des Chenaux, il sera adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre des usages secondaires à une micro-brasserie dans une affectation industrielle de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Ce règlement prévoit également de modifier une zone de réserve en zone d'aménagement prioritaire dans la municipalité de Saint-Maurice.

2019-04-084

7d. RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-116 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a demandé à la MRC des Chenaux de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre des usages secondaires à une micro-brasserie dans une affectation industrielle;

Considérant que la municipalité de Saint-Maurice a demandé à la MRC des Chenaux de modifier son schéma d'aménagement afin d'inclure dans une zone d'aménagement prioritaire, les espaces vacants d'une zone de réserve dans le prolongement de la rue Neault;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Il est également résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 2019-116.

Adoptée.

2019-04-085

7e. RÉSOLUTION DE DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-116 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2019-116 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2019-04-086

7f. RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-116 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

2019-04-087

7g. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LA DÉCHARGE

Considérant que la MRC des Chenaux est responsable de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Batiscan a transmis à la MRC une demande à l'effet d'entreprendre les travaux pour assurer l'écoulement adéquat des eaux du cours d'eau La Décharge, notamment dans sa dernière section à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que ce cours d'eau draine également les eaux pluviales de la route 138 qui est sous la responsabilité du ministère des Transports;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril à transmettre une demande à la direction régionale du ministère des Transports à l'effet de collaborer avec la MRC pour régler le problème d'écoulement des eaux du cours d'eau La Décharge et, s'il y a lieu, de participer au financement de ces travaux.

Adoptée.

2019-04-088

7h. ZIP LES DEUX RIVES - PROJET DE CARACTÉRISATION DES EAUX RIVERAINES DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Considérant que le Comité ZIP Les Deux Rives s'adresse au Conseil de la MRC des Chenaux en vue d'obtenir une contribution financière de 2 000 \$ dans le cadre du projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que ce conseil est intéressé par ce projet;

Considérant les partenaires déjà impliqués dans le projet, notamment le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec ainsi que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde une aide financière de 2 000 \$ au comité ZIP Les Deux Rives pour le projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve Saint-Laurent.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT(S) À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de mars 2019.

8b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE MARS 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de mars 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8d. BUREAU DE GESTION DE PROJET - FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet pour le dossier de fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

8e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité sur la sécurité publique n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Aucune rencontre de la communauté entrepreneuriale des Chenaux n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-04-089

9a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que quatre demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Mont-Carmel en fête	Partenariats 10 ^e édition	1 000 \$
Société d'horticulture des Chenaux	Programmation 2019-2020	825 \$
Municipalité de Batiscan	Journée de la famille 2019	1 000 \$
Comité du Marché Champêtre	Promotion et animation au Marché Champêtre	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-04-090

9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Narcisse (Enveloppe 2019-2020)	Achats d'équipement pour l'amélioration des services aux citoyens	24 000 \$	13 688 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :

70 % à la signature du protocole requis;
30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

9a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

9b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-04-091

9c. FONDS SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE – DEMANDE DE SOUTIEN

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Le Shack La Pérade	Jardin communautaire	3 250 \$	1 000 \$

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

11. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-04-092

**11a. RMR DU LAC-SAINT-JEAN (GESTION DES APPAREILS MÉNAGERS
CONTENANT DES RÉFRIGÉRANTS)**

Considérant que la Régie des matières résiduelle du Lac-Saint-Jean a adopté la résolution 2019-03-1989 et l'a transmise à la Municipalité régionale de comté des Chenaux pour appui;

Considérant que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsable de leur gestion en fin de vie;

Considérant que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

Considérant que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

Considérant que le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

Considérant que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie inconditionnellement la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et accepte :

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charrette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation ».

ET

De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Il est en outre résolu d'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

Adoptée.

2019-04-093

11b. MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR (TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DANS LE NORD-DU-QUÉBEC)

Considérant que la MRC de la Vallée-de-l'Or a adopté la résolution 065-03-19 et l'a transmise à la Municipalité régionale de comté des Chenaux pour appui;

Considérant que la question du transport collectif interurbain à l'échelle régionale ou provinciale relève spécifiquement du ministère des Transports qui est responsable du transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus;

Considérant que le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires;

Considérant que le transport collectif régional interurbain connaît de graves difficultés en Abitibi-Témiscamingue, dans le Nord-du-Québec et dans plusieurs régions du Québec;

Considérant que le ministère des Transports n'a aucune stratégie, aucune politique, aucun plan d'action ou moyen financier conséquent pour faire face à l'ampleur des défis associés au transport collectif régional interurbain;

Considérant qu'en mars 2018, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a transmis un avis au ministre des Transports, présentant six recommandations afin de favoriser le maintien et le développement du transport collectif régional interurbain;

Considérant que plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ont contribué financièrement au maintien de lignes régionales de transport par autobus qui autrement auraient été abandonnées;

Considérant que les solutions en place ont un caractère temporaire, alors que la problématique est permanente;

Considérant que la mobilité durable des personnes est essentielle pour assurer l'occupation, l'habitation, la vitalité et l'attractivité du territoire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie inconditionnellement la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or et demande au ministre des Transports d'assumer pleinement la juridiction provinciale relative au transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus par la mise sur pied d'un Sommet sur le transport collectif régional interurbain.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

- a. Ministre de la Culture et des Communications (contribution financière dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (aide financière liée à la légalisation du cannabis);
- c. Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte (projet de remise en service des opérations d'abattages de la volaille Saint-Luc-de-Vincennes);
- d. Ministre des Transports (programme d'aide au développement du transport collectif, volet II);
- e. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (rencontre du 26 avril 2019 – développement et vitalité des territoires).

13. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Rapport financier au 31 décembre 2018 et informations relatives à la dette et aux immobilisations) - Documents disponibles sur demande;
- b. Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie.

14. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées par les personnes présentes.

2019-04-094

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À seize heures sept minutes (16 h 07), il est proposé par monsieur Guy Simon maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
15 MAI 2019**

MERCREDI, le quinzième jour du mois de mai deux mille dix-neuf (15 mai 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prospere-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Madame Nathalie Jacob, mairesse suppléante de Saint-Narcisse;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-05-095

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2019;
4. Gestion du personnel;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Assemblée des MRC 2019;
 - c. Rapport financier 2018;
 - d. Nomination d'un inspecteur régional chargé de l'application du règlement sur l'abattage d'arbres et de protection du couvert forestier;
 - e. Nomination d'une personne désignée aux fins de l'application du règlement 2006-06-39;
 - f. Adoption du règlement 2019-117 modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- g. Adoption du règlement 2019-118 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux;
 - h. Acquisition et remplacement des équipements informatiques sur le réseau de fibre optique;
 - i. Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf : Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;
 - ii. MRC de Maskinongé : Règlement numéro 267-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres;
7. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet – fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
8. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
9. Développement économique :
- a. Demande CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux (projet Place aux jeunes);
 - b. Demandes de financement : Dossier FLI 2019-02, FLS 2019-03 et FLI 2019-03, FLI 2019-04 et FLI 2019-05;
10. Appuis demandés :
- a. Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte (projet de remise en service des opérations d'abattages de la volaille Saint-Luc-de-Vincennes);
11. Correspondance déposée :
- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (projet de règlement 2018-115);
 - b. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025);
 - c. Gala Gens de Terre et Saveurs 2019 (remerciement);
12. Pour votre information;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Félicitations au gagnant OSEntreprendre 2019;
 - b. Inventaire des émissions de gaz à effet de serre;
 - c. Félicitations à monsieur Jean Lamarche, nouveau maire de la Ville de Trois-Rivières;
 - d. Remerciements à monsieur Yves Lévesque;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-05-096

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 17 avril 2019.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet à traiter ce mois-ci.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-05-097

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11963 à 11999 ainsi que les autres sommes déboursées au 03 mai 2019 totalisant 395 140, 67 \$.

Adoptée.

2019-05-098

5b. ASSEMBLÉE DES MRC 2019

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec les 5 et 6 juin prochains à Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Nathalie Jacob, mairesse suppléante de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC 2019 organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC des Chenaux suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2019-05-099

5c. RAPPORT FINANCIER 2018

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-05-100

5d. NOMINATION D'UN INSPECTEUR RÉGIONAL CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2003-08-12 SUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER

Considérant que le MRC des Chenaux a adopté un règlement portant sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier;

Considérant que ce règlement doit être appliqué par un fonctionnaire désigné par la MRC des Chenaux;

Considérant les dispositions des articles 2.1 et 2.2 du règlement 2003-08-12 relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier, monsieur Yvan Magny, a été nommé inspecteur régional responsable de l'application dudit règlement;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Magny le 31 décembre 2019;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Éric Lesage, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à titre d'inspecteur régional responsable de l'application du règlement 2003-08-12 et de ses amendements et qu'à ce titre, celui-ci soit habilité à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 2.2 de ce règlement.

Il est également résolu de nommer madame Mylène Lachapelle, géomaticienne, à titre d'adjointe à l'inspecteur régional responsable de l'application du règlement 2003-08-12 et de ses amendements et qu'à ce titre, celle-ci soit habilité à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 2.2 de ce règlement.

Adoptée.

2019-05-101

5e. NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2006-06-39 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que le MRC des Chenaux a adopté le règlement 2006-06-39 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce règlement doit être appliqué par un fonctionnaire désigné par la MRC des Chenaux;

Considérant les dispositions des articles 28 et 29 du règlement 2006-06-39 et la résolution 2006-06-095, monsieur Yvan Magny, a été nommé comme personne désignée aux fins de l'application dudit règlement et que monsieur Sébastien Desnoyers a été nommé comme adjoint à la personne désignée;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Magny le 31 décembre 2019 et le fait que monsieur Desnoyers n'est plus à l'emploi de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Bafiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Éric Lesage, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à titre de personne responsable de l'application du règlement 2006-06-39 et de ses amendements et qu'à ce titre, celui-ci soit habilité à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 29 de ce règlement.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu de nommer madame Mylène Lachapelle, géomaticienne, à titre d'adjointe à la personne responsable de l'application du règlement 2006-06-39 et de ses amendements et qu'à ce titre, celle-ci soit habilitée à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 29 de ce règlement.

Adoptée.

2019-05-102

5f. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-79 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (c. E-15.1.0.1), la MRC des Chenaux a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux le 17 octobre 2012;

Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018, chapitre 8) (« **PL155** ») a été sanctionnée le 19 avril 2018;

Considérant que cette loi est venu modifier la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (c. E-15.1.0.1) (« **LEDMM** ») obligeant la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour y inclure les règles d'après mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la MRC identifiera (art. 178 PL155);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 17 avril 2019;

Considérant qu'une consultation auprès des employés concernés a été faite le 18 avril 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 7 mai 2019 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-117 modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

RÈGLEMENT 2019-117

Modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 1 Modification du règlement

Le Règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est modifié par l'ajout de l'article **5.7** tel que ci-après inscrit:

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5.7 Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- Le Directeur général et son adjoint;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Le trésorier et son adjoint;
- Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant, d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2019-05-103

5g. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-118 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) par l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, et permettre ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du dix-sept avril deux mille dix-neuf (17 avril 2019);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-118 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

RÈGLEMENT 2019-118

Déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux

Article 1 **Objet**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

Article 2 **Avis publics assujettis**

Les avis assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC des Chenaux.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 3 **Exceptions**

Nonobstant l'article 2, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Article 4 **Mode de publication**

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC des Chenaux (<http://www.mrcdeschenaux.ca>) dans la section « Procès-verbaux, avis publics, règlements et politiques » sous l'onglet principal « MRC des Chenaux ».

Néanmoins, la MRC des Chenaux conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Article 5 **Transparence et clarté de l'information diffusée**

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

Article 6 **Préséance du règlement**

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du C.M. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC des Chenaux.

Article 7 **Information aux citoyens**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le Bulletin des Chenaux, dont un suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 8 **Affichage**

Les avis publics continueront d'être affichés dans le hall d'entrée des bureaux de la MRC des Chenaux.

Article 9 **Force du règlement**

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Article 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-05-104

5h. ACQUISITION ET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Considérant que les équipements informatiques, installés à la MRC des Chenaux ainsi que dans chacune des municipalités de son territoire pour l'utilisation du réseau de fibre optique, ont une quinzaine d'année;

Considérant qu'une proposition a été demandée à Alézia Technologies, gestionnaire autorisé du réseau de fibre optique de la Commission scolaire Chemine-du-Roy et la MRC des Chenaux, pour le remplacement des équipements informatiques;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'un prix de groupe a été donné par Alézia Technologies pour que la MRC des Chenaux, ainsi que chacune des municipalités de son territoire, puissent procéder au remplacement de l'ensemble de leurs équipements, ce qui permet une économie considérable;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Pellerin, maire de Sanit-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte l'offre d'Alézia technologie pour l'acquisition et le remplacement des équipements réseau Cisco pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

Adoptée.

2019-05-105

5i. **PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant la nécessité de renforcer les rôles, pour chacune des organisations, liés à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

Considérant que chaque organisation intervient dans le champ d'expertise qui lui est propre et que cela permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité, ainsi qu'à leur entourage, d'accéder à des services d'aide;

Considérant l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

Considérant la volonté des organisations du territoire de la MRC des Chenaux de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté, dans le respect de la mission et des rôles de chacune des organisations et autres acteurs;

Considérant qu'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux a été préparé;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu :

- Que les membres du conseil de la MRC des Chenaux approuvent le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur son territoire;
- Que la MRC des Chenaux adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- Que Monsieur Gérard Bruneau, préfet et Monsieur Patrick Baril, directeur général soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT

Aucune demande à traiter ce mois-ci.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. MRC de Portneuf : Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;
- ii. MRC de Maskinongé : Règlement numéro 267-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risques de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois d'avril 2019.

7b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT D'AVRIL 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'avril 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET – FIBRES OPTIQUES

Monsieur Gérard Bruneau, informe ses collègues qu'une rencontre a eu lieu le vendredi 10 mai 2019 avec madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne ainsi qu'avec un représentant du ministre de l'Économie et de l'Innovation pour discuter de notre dossier de fibre optique. Le gouvernement du Québec n'autorisera pas notre demande de règlement d'emprunt qui aurait permis de mettre en place un projet collectif au sein de notre MRC. Le gouvernement nous propose cependant de faire partie d'un projet laboratoire dans lequel les citoyens de notre MRC auront accès à internet haut débit avec les télécommunicateurs privés qui eux, seront supportés financièrement par le gouvernement du Québec pour réaliser ce projet. Le rôle de la MRC sera de s'assurer que les télécommunicateurs qui déposeront des projets, desserviront l'ensemble de notre territoire.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, informe ses collègues que la prochaine rencontre du comité sur la sécurité publique aura lieu le 27 mai 2019 à 16h00.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Aucune rencontre du comité touristique n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-05-106

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que quatre demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Vieux presbytère de Batiscan	Programmation 2019-2020	1 000 \$
Société du site de Madeleine de Verchères	Programmation 2019-2020	1 000 \$
Service des loisirs les Condors de St-Maurice	Fête des Voisins	1 000 \$
Les fêtes Champêtres inc.	Les fêtes Champêtres	1 000 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-05-107

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Prosper-de-Champlain/Les Loisirs de St-Prosper (Enveloppe 2016-2017 et 2017-2018)	Éclairage des installations sportives extérieures	48 000 \$	22 094 \$
Saint-Luc-de-Vincennes (Enveloppe 2017-2018)	Salle d'entraînement et d'activités physiques	45 000 \$	11 236 \$

que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

70 % à la signature du protocole requis;
30 % suite à la réception d'un rapport final;

que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-05-108

9a. DEMANDE CJE TROIS-RIVIÈRES/MRC DES CHENAUX (PROJET PLACE AUX JEUNES)

Considérant qu'un comité impliquant plusieurs acteurs socio-économiques de la MRC des Chenaux a été mis sur pied en 2018 et dont l'objectif est de se pencher sur la problématique de la main-d'œuvre chez les employeurs du territoire;

Considérant que le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux a eu les services d'un agent de migration pour la période de 1998 à 2015, mais que les règles d'attribution du financement pour le programme Place aux jeunes en région on fait en sorte que depuis 2015, le territoire de la MRC des Chenaux ne se qualifiait plus compte tenu de son solde migratoire positif;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé, au dernier budget, une bonification du soutien financier pour le programme Place aux jeunes en région afin de mieux soutenir les projets actuels et offrir les services sur l'ensemble du territoire québécois;

Considérant que le rôle et le mandat de l'agent de migration favorisent la migration, l'établissement et le maintien en région de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans;

Condirérant que l'embauche d'un agent de migration par le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux permettrait, entre autres, de combler l'un des objectifs du comité des partenaires socio-économiques de la MRC des Chenaux en matière d'attraction de la main-d'œuvre;

Considérant qu'une contribution financière du milieu est nécessaire afin que le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux puisse avoir accès au programme Place aux jeunes en région;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer financièrement au projet Place aux jeunes en région déposé par le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux et d'y contribuer pour une somme de 10 000 \$ par année pour les trois prochaines années, soit 2019, 2020 et 2021.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-05-109

9b. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI 2019-02 – LE FIEF D'ORVILLIERS

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-02 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt-quatre mille dollar (24 000 \$), portant intérêt à raison de six virgule soixante-quinze pour cent (6,75 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-05-110

9b DEMANDE DE FINANCEMENT FLS 2019-03 ET FLI 2019-03 – ST CARROSSERIE

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-03 prévoyant un prêt FLI volet relève au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), portant intérêt à raison de zéro pour cent (0 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital pour les douze (12) premiers mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-03 prévoyant un prêt FLS au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), portant intérêt à raison de neuf pour cent (9 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital pour les douze (12) premiers mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-05-111

**9b DEMANDE DE FINANCEMENT FLI 2019-04 ET FLI 2019-05 – FROMAGERIE
BALUCHON**

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-04 prévoyant un prêt FLI volet relève au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) portant intérêt à raison de zéro pour cent (0 %) par année, remboursable en soixante 72 versements mensuels incluant un moratoire en capital pour les douze (12) premiers mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-05 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt à raison de neuf pour cent (9 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital pour les douze (12) premiers mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-05-112

10a. COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ABATTOIR MASSICOTTE (PROJET DE REMISE EN SERVICE DES OPÉRATIONS D'ABATTAGE DE LA VOLAILLE À SAINT-LUC-DE-VINCENNES)

Considérant que la Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte veut relancer les opérations d'abattage d'espèces à plumes dans les locaux existants de l'abattoir Massicotte établi à Saint-Luc-de-Vincennes depuis plus de cinquante (50) ans;

Considérant que dans le cadre du « Programme d'appui à la compétitivité des abattoirs régionaux (PACAR) », les membres de ladite Coopérative ont soumis un rapport d'étude diagnostique démontrant clairement les besoins criants en matière d'abattage d'espèces à plumes et/ou de petites espèces dans la région;

Considérant que dans le cadre de ce même « Programme », ils ont également présenté une demande visant l'amélioration de l'offre d'abattage, dans une démarche de développement durable;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie la démarche de la Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte, laquelle veut relancer des opérations d'abattage d'espèces à plumes et/ou de petites espèces dans la région et ainsi contribuer au développement de l'industrie tout en offrant à leur clientèle des services et des produits de qualités.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (projet de règlement 2018-115);
- b. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025);
- c. Gala Gens de Terre et Saveurs 2019 (remerciement).

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre point n'est apporté.

13. AUTRES SUJETS

2019-05-113

13a. FÉLICITATION AU GAGNANT DU DÉFI OSENTREPRENDRE 2019

Considérant la tenue du gala régional OSEntreprendre qui a eu lieu le 24 avril 2019 à Trois-Rivières;

Considérant que l'entreprise la Ferme du Tariou brasserie & distillerie, située à Sainte-Anne-de-la-Pérade, a remporté le deuxième prix dans la catégorie bioalimentaire et le prix coup de cœur du jury;

Considérant que l'entreprise la Ferme du Tariou brasserie & distillerie ira représenter la Mauricie, dans la catégorie *bioalimentaire*, au gala national qui se déroulera à Québec le 13 juin prochain;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux désire féliciter très chaleureusement les actionnaires de l'entreprise la Ferme du Tariou brasserie & distillerie pour l'obtention de ces prix et leur souhaite une belle continuité.

Adoptée.

2019-05-114

13b. INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Considérant que la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la Vallée de la Batiscan a approché la MRC des Chenaux dans le cadre de son projet d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce projet vise à mesurer et comprendre l'impact des municipalités sur les changements climatiques et les émissions de GES par deux types d'inventaires soit, l'inventaire corporatif, qui regroupe les émissions résultant des opérations municipales et l'inventaire de la collectivité, qui comprend les émissions reliées aux activités des citoyens;

Considérant que ce projet permettra d'établir un point de départ pour fixer des objectifs réalistes de réduction des GES sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce projet, qui se veut être intégrateur, est effectué gratuitement par des d'étudiants finissants du baccalauréat en études de l'environnement de l'Université de Sherbrooke et est supervisé par un professeur;

Considérant que ce projet se veut un investissement minime pour la MRC des Chenaux et les municipalités de son territoire qui, par une participation proactive, devront fournir une ressource en temps, soit de 2 à 3 heures, pour rassembler et fournir l'information nécessaire au projet. Tous les autres coûts seront assumés par la SADC de la Vallée de la Batiscan;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer au projet de la SADC pour effectuer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Adoptée.

2019-05-115

13c. FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN LAMARCHE, NOUVEAU MAIRE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de féliciter monsieur Jean Lamarche pour son élection comme maire de la Ville de Trois-Rivières, le 5 mai dernier.

Adoptée.

2019-05-116

13d. REMERCIEMENTS À MONSIEUR YVES LÉVESQUE

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de remercier monsieur Yves Lévesque pour ses loyaux et appréciés services comme maire de la Ville de Trois-Rivières pendant plus de 18 années. Les membres du conseil saluent la collaboration que monsieur Lévesque a entretenue avec la MRC des Chenaux pendant cette période et lui souhaitent tout le succès possible pour ses futurs projets.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-05-117

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-neuf heures vingt-cinq minutes (19 h 25), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
15 MAI 2019**

MERCREDI, le quinzième jour du mois de mai deux mille dix-neuf (15 mai 2019), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de VINGT HEURES (20 h 00), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Madame Nathalie Jacob, mairesse suppléante de Saint-Narcisse;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à vingt heures (20h00), sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée, constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

2019-05-117A

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la tenue de la présente séance extraordinaire;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Nathalie Jacob, mairesse suppléante de Saint-Narcisse, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Octroi d'un contrat pour le service d'évaluation foncière 2020-2024;
5. Période de questions;
6. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-05-118

4. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2020-2024

Considérant que le contrat actuel pour des services partagés en évaluation foncière prendra fin le 31 décembre 2019;

Considérant que la MRC des Chenaux doit fournir, en tant qu'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, un service d'évaluation au bénéfice des municipalités de son territoire;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a fondé, en décembre 2016, la Coopérative d'informatique municipale (CIM) dont le principal mandat est d'offrir une gamme de logiciels municipaux;

Considérant que la CIM a acquis, le 6 décembre 2018, l'entreprise L'immobilière Société d'Évaluation Conseil, ce qui permet maintenant à la CIM d'opérer sous le nom de FQM-Évaluation foncière;

Considérant qu'en vertu d'un arrêté ministériel pris le 11 juillet 2018, la CIM a été désigné comme étant un organisme assujetti aux articles 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant qu'à cette fin, la FQM-Évaluation foncière, a déposé à la MRC des Chenaux une offre de service le 9 mai 2019;

Considérant la rencontre du 9 mai dernier entre les représentants de la FQM-Évaluation foncière et les représentants de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat d'évaluation foncière municipale à la FQM-Évaluation foncière pour la somme de 685 835 \$ pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Il est également résolu que messieurs Gérard Bruneau, préfet et Patrick Baril, directeur général, soient et sont, par la présente, autorisés à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

2019-05-119

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures dix (20 h 10), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 19 JUIN 2019

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de juin deux mille dix-neuf (19 juin 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ABSENT

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-06-120

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2019;
5. Gestion du personnel :
 - a. Fin d'emploi du coordonnateur au développement économique;
 - b. Embauche d'un contractuel - Ressource en loisirs et saines habitudes de vie;
 - c. Modification au contrat de travail du directeur général;
 - d. Coordonnateur à l'aménagement du territoire - Ajustement salarial;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Rapport financier 2018;
 - c. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption prochaine du règlement 2019-119 relatif au service de collecte des matières résiduelles et abrogeant les règlements 2009-66 et 2016-98;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - e. Appartenance Mauricie - Sollicitation pour l'achat de 25 calendriers historiques;
 - f. Assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
 - g. Acquisition d'un système d'inventaire des infrastructures municipales;
 - h. Aide financière liée à la légalisation du cannabis;
 - i. Tourisme Mauricie - Renouvellement du contrat de signalisation du Chemin du Roy;
7. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Maskinongé : Règlement numéro 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé;
8. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet - Fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
8. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes - Projets structurants;
 - c. Demandes régionales;
 - d. Priorités d'intervention 2019-2020 dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;
 - e. Fonds soutien aux saines habitudes de vie - Demande de soutien;
9. Développement économique :
- a. Demandes de financement : Dossier FLS 2019-04 et FLI 2019-06, FLS 2019-05 et FLI 2019-07;
 - b. Nomination d'un administrateur au comité d'investissement commun;
 - c. Demande Fonds jeunes promoteurs : Dossier FJP 2019-02;
10. Appuis demandés :
- a. MRC d'Argenteuil (processus de vente de terrains par Hydro-Québec);
 - b. MRC de Marie-Chapdelaine (réforme électorale – préoccupation relative au poids politique des régions);
 - c. Parc de la rivière Batiscan (fonds pour les expériences canadiennes);
 - d. Appui à Telus (projet laboratoire favorisant l'accès internet haute vitesse et des services mobiles);
 - e. Appui à Vidéotron (projet laboratoire favorisant l'accès internet haute vitesse et des services mobiles);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

11. Correspondance déposée :
 - a. Développement Mauricie (remerciements aux partenaires du défi OSEntreprendre 2019);
 - b. UPA Mauricie (demande d'embauche d'un gestionnaire des cours d'eau conjoint pour les MRC des Chenaux et Mékinac);
 - c. Ministère de l'Économie et de l'Innovation (dossier internet haut débit);
 - d. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (programme RénoRégion pour l'année 2019-2020);
 - e. Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants (appel de projets pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés);
 - f. Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision dans le dossier Mercier autoroute 40 Inc.);
 - g. Éducation et enseignement supérieur (sécurité sur les plans d'eau du Québec);
 - h. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (position concernant le soccer);
 - i. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (aide financière liée à la légalisation du cannabis);
 - j. Servitech (commentaire au sujet du mandat de service en évaluation foncière);
12. Pour votre information :
 - a. Transport adapté et collectif des Chenaux (dépôt des états financiers au 31 décembre 2018 et rapport d'utilisation des services par les municipalités);
13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Demande d'appui pour l'installation d'un luminaire de rue et d'un feu clignotant à l'intersection de la route 359 et du rang Saint-Jean à Saint-Luc-de-Vincennes;
 - b. Suivi du dossier d'acquisition et de remplacement des équipements informatiques sur le réseau de fibre optique;
 - c. Demande d'intervention du gouvernement fédéral dans le projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès internet haute vitesse et des services mobiles;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-06-121

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2019

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 15 mai 2019.

Adoptée.

2019-06-122

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2019

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 15 mai 2019.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. GESTION DU PERSONNEL

2019-06-123

5a. FIN D'EMPLOI DU COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant que la MRC a procédé à l'abolition du poste de coordonnateur au développement économique lors de sa rencontre du 20 mars 2019;

Considérant que monsieur Jean Breton occupait le poste de coordonnateur au développement économique depuis le 1^{er} juin 2015;

Considérant que le 22 mars 2019, la direction a transmis un préavis de fin d'emploi d'une durée de 4 mois à monsieur Breton;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la fin d'emploi du coordonnateur au développement économique au 19 juillet 2019.

Adoptée.

2019-06-124

5b. EMBAUCHE D'UN CONTRACTUEL – RESSOURCE EN LOISIRS ET SAINES HABITUDES DE VIE

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu divers mandats en matière de réussite éducative et en promotion des saines habitudes de vie;

Considérant que des enveloppes financières sont disponibles auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon, de l'URLS Mauricie et du gouvernement du Québec (légalisation du cannabis) afin d'embaucher un contractuel dont le mandat sera de mettre en œuvre les actions liées à la réussite éducative et à la promotion des saines habitudes de vie;

Considérant qu'un mandat de 16 mois, à raison de 21 heures de travail par semaine, sera adéquat pour réaliser les tâches reliées à la réussite éducative et à la promotion des saines habitudes de vie;

Considérant qu'une contribution de 12 309 \$ provenant du Fonds de développement du territoire de la MRC des Chenaux sera nécessaire pour l'octroi du mandat;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre le processus visant à procéder à un appel de proposition afin de confier un mandat en matière de réussite éducative et en promotion des saines habitudes de vie à une ressource externe.

Adoptée.

2019-06-125

5c. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a accepté les conditions de travail pour son personnel syndiqué s'appliquant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que, suivant la Loi, le traitement des employés autres que les salariés au sens du Code du travail relève du conseil;

Considérant qu'un contrat de travail a été signé par le directeur général et secrétaire-trésorier le 20 mai 2017 pour une période de 5 ans;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande d'ajuster le salaire du directeur général et secrétaire-trésorier en fonction de la politique des conditions de travail des employés cadres de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des chenaux modifie le contrat de travail de monsieur Patrick Baril, directeur général et secrétaire-trésorier, par l'ajout d'un paragraphe à l'article 4.4 du contrat actuel devant se lire comme suit :

« Outre les augmentations salariales prévues au paragraphe précédent, une augmentation de 5% est consentie au 1^{er} juillet 2019 et une augmentation de 5% est consentie au 1^{er} juillet 2020. ».

Adoptée.

2019-06-126

5d. COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AJUSTEMENT SALARIAL

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a accepté les conditions de travail pour son personnel syndiqué s'appliquant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

Considérant que, suivant la Loi, le traitement des employés autres que les salariés au sens du Code du travail relève du conseil;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le 17 avril 2019, par sa résolution numéro 2019-04-072, une politique des conditions de travail des employés cadres de la MRC des Chenaux;

Considérant que monsieur Éric Lesage occupe le poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande d'ajuster le salaire du coordonnateur à l'aménagement du territoire en fonction de la politique des conditions de travail des employés cadres de la MRC des Chenaux;

Considérant que le salaire maximal possible à atteindre pour le poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire est de 78 949,75 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à monsieur Éric Lesage, coordonnateur à l'aménagement du territoire, que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste. Il est de plus résolu que le conseil autorise le directeur général à effectuer les ajustements requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-06-127

6a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12000 à 12124 ainsi que les autres sommes déboursées au 12 juin 2019 totalisant 754 898, 82 \$.

Adoptée.

6b. RAPPORT FINANCIER 2018

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6c. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2019-119 RELATIF AU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2009-66 ET 2016-98

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-119 décrétant les règles de collecte des matières résiduelles dans la MRC des Chenaux;
- dépose le projet de règlement numéro 2019-119 relatif à la collecte des matières résiduelles et abrogeant les règlements numéros 2009-66 et 2016-98.

2019-06-128

6d. CONGRÈS 2019 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Le directeur général informe les membres du conseil au sujet du congrès 2019 de la FQM qui aura lieu les 26, 27 et 28 septembre prochain à Québec, sous le thème « Porte-parole des régions ». Les informations à obtenir de chacune des municipalités sont en voie d'être complétées pour être transmises à la FQM et à l'hôtel.

Considérant la pertinence des ateliers et des forums prévus aux assises 2019 du congrès de la FQM;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général et les maires/maïresses à participer, accompagnés, au congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Il est également résolu :

- Que les frais de déplacement et de séjour de ceux-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-129

6e. APPARTENANCE MAURICIE (SOLLICITATION POUR L'ACHAT DE 25 CALENDRIERS HISTORIQUES)

Considérant la demande de l'organisme Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, adressée à la MRC des Chenaux pour l'achat de calendriers historiques 2020;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte d'acheter d'Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, 25 calendriers historiques 2020 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250 \$.

Adoptée.

2019-06-130

6f. ASSUJETTISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE À LA COMPÉTENCE 4 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Considérant que la MRC des Chenaux est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie);

Considérant que la Régie offre par sa compétence 4 un service de collecte, de transport et de traitement de boues;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 19 avril 2006, le règlement 2006-04-35 concernant la vidange de fosses septiques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Narcisse demande d'assujettir son territoire à la compétence 4 de la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2020, par l'entremise de sa résolution numéro 2019-06-23 adoptée le 3 juin 2019;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, que le Conseil de la MRC des Chenaux demande à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie d'organiser, d'opérer et d'administrer le service de collecte, de transport et de traitement des boues pour le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse.

Les droits d'assujettissement à la compétence 4 sont prévus au règlement 2012-03-12 établissant les droits d'assujettissement ou de retrait des compétences de la Régie tel qu'amendé par le règlement 2015-12-28.

Adoptée.

2019-06-131

6g. ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Considérant la demande des municipalités de la MRC des Chenaux afin d'acquérir un système d'inventaire des infrastructures municipales;

Considérant que ce système permettra aux municipalités de répertorier et d'identifier, en temps réel, leurs inventaires (aqueduc, ponceaux, borne-fontaine et autres) à l'aide d'un récepteur GPS d'une précision de 30 à 60 cm;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le service de géomatique de la MRC supportera les municipalités dans l'implantation de ce système;

Considérant que le coût d'acquisition du système et de la licence nécessaire à son exploitation est de 4 342,48 \$ avant les taxes applicables;

Considérant la portée régionale de ce projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte d'acquérir un système d'inventaire des infrastructures municipales au coût de 4 342,48 \$ avant les taxes applicables et que cette somme provienne du Fonds de développement du territoire dans le volet enveloppe territoriale.

Adoptée.

2019-06-132

6h. AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a instauré une aide financière liée à la légalisation du cannabis afin que le territoire de la MRC des Chenaux et ses municipalités puissent agir en fonction de leurs futurs besoins en la matière;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière de 45 649 \$ pour les années financières 2019-2020 le 27 mars 2019 à la MRC des Chenaux;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Légalisation du cannabis – actions et encadrement	11 500 \$	10 000 \$

Adoptée.

2019-06-133

6i. TOURISME MAURICIE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SIGNALISATION DU CHEMIN DU ROY

Considérant que lors de la mise en place du Chemin du Roy en 2009, il avait été établi que les MRC assumaient le financement de la signalisation et que Tourisme Mauricie s'engageait à assumer le financement des stratégies promotionnelles, en partenariat avec les entreprises concernées;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente en cours (2015-2019) pour une nouvelle période de 5 ans, soit 2019-2023;

Considérant que Tourisme Mauricie poursuivra son financement pour cette même période afin que cette route continue de rayonner dans le milieu touristique québécois;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte le renouvellement de l'entente 2019-2023 prévue dans le cadre du Programme de signalisation du Chemin du Roy pour la somme annuelle de 748 \$.

Que monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, soit et est par la présente autorisé à signer tout document requis par ladite entente.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)

2019-06-134

7a. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME 418-04-03-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 418-04-03-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2019-06-135

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 419-04-03-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 419-04-03-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-136

7a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 420-04-03-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de construction numéro 420-04-03-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2019-06-137

7a. **CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME 422-01-04-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 422-01-04-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2019-06-138

7a. **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 423-01-04-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 423-01-04-19 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-139

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-01 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

7b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Maskinongé : Règlement numéro 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé.

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Guy Simon informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de mai 2019.

8b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE MAI 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de mai 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8d. BUREAU DE GESTION DE PROJET – FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet laboratoire piloté par le gouvernement du Québec.

8e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois de mai 2019, préparé par notre agente de développement touristique.

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-06-140

9a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le Conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que trois demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain	Démarrage d'un camp d'été	1 000 \$
Société de développement économique La Pérade	Symposium Des fleurs et jardins 2019	1 000 \$
CIEC de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Programme d'activité 2019	250 \$
MRC des Chenaux	Journée culturelle dans les camps de jour de la MRC des Chenaux	1 000 \$

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2019-06-141

9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Champlain (Enveloppe 2017-2018)	Piste de pumtrack et installation d'une fontaine d'eau	21 000 \$	13 544 \$
Saint-Maurice (Enveloppe 2019-2020)	Aménagement divers - parcs	22 914 \$	16 914 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :

- 70 % à la signature du protocole requis;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-06-142

9a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 3 juin dernier, se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre en considération des projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne	Disposition autonome des boues usées (phase 2)	33 070 \$	12 500 \$
Fonds Communautaire des Chenaux	Aménagement d'une cuisine collective à l'immeuble Multiservice des Chenaux	43 082 \$	12 500 \$
CAPSA	Réduction de l'ensablement pour la pérennité des habitats du poulamon atlantique	130 920 \$	12 500 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé, aux conditions recommandées, de la manière suivante :

- 70 % à la suite de la signature d'un protocole;
- 30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-06-143

9c. PRIORITÉS D'INTERVENTION 2019-2020 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Considérant que le 20 juillet 2015 le conseil approuvait le contenu d'une entente avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du nouveau Fonds de développement des territoires;

Considérant que pour avoir droit au deuxième versement, équivalant à 55 % de l'enveloppe 2019-2020 prévue à l'entente et suivant l'article 51(b), le conseil doit adopter de nouveau ses priorités d'intervention suivant l'article 9 de ladite entente, les déposer sur son site internet et en transmettre une copie au ministre à titre indicatif;

Considérant les recommandations du comité de développement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les priorités d'intervention pour les années 2019-2020 telles que présentées.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-144

9d. FONDS DE SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE – DEMANDE DE SOUTIEN

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Jardin communautaire	8 160 \$	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Achat d'équipements de sports nautiques	5 000 \$	2 000 \$

Adoptée.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-06-145

10a. DEMANDE DE FINANCEMENT FLS 2019-04 ET FLI 2019-06 – OIGNONS DIVINS

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-06 prévoyant un prêt FLI au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), portant intérêt à raison de six pour cent (6 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels incluant un moratoire en capital de six (6) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-04 prévoyant un prêt FLS au montant de cinq mille dollar (5 000 \$), portant intérêt à raison de treize pour cent (13 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels incluant un moratoire en capital de six (6) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-06-146

10a. DEMANDE DE FINANCEMENT FLS 2019-05 ET FLI 2019-09 – LA ROSE CAFÉ

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-07 prévoyant un prêt FLI au montant de sept mille cinq cent dollar (7 500 \$), portant intérêt à raison de six pour cent (6 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels incluant un moratoire en capital de six (6) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-05 prévoyant un prêt FLS au montant de sept mille cinq cent dollar (7 500 \$), portant intérêt à raison de treize pour cent (13 %) par année, remboursable en soixante (60) versements mensuels incluant un moratoire en capital de six (6) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-06-147

10c NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Considérant que la politique d'investissement commune FLS/FLI exige la mise en place d'un comité d'investissement commun composé d'un minimum de cinq membres, dont un représentant de la MRC des Chenaux, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois représentants du milieu des affaires;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la candidature de monsieur Francis Trépanier comme représentant du milieu des affaires;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de nommer au comité d'investissement commun monsieur Francis Trépanier comme représentant du milieu des affaires.

Adoptée.

2019-06-148

10d DEMANDE FONDS JEUNES PROMOTEURS (FJP)

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé des demandes reçues de promoteurs sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds jeunes promoteurs du projet suivant :

Numéro de dossiers	Montant octroyé
FJP 2019-02 (La Rose Café)	3 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

11. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-06-149

11a. MRC D'ARGENTEUIL (PROCESSUS DE VENTE DE TERRAINS PAR HYDRO-QUÉBEC)

Considérant qu'Hydro-Québec procède à la mise en vente de terrains excédentaires sur le territoire de la MRC Papineau et dans certaines régions du Québec;

Considérant qu'un dossier à la MRC d'Argenteuil met en lumière certains enjeux en ce qui concerne les procédures privilégiées et les communications entre Hydro-Québec et le milieu concerné;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC de Papineau et ses municipalités locales ne sont actuellement pas consultées avant la mise en vente de terrains par Hydro-Québec;

Considérant que la vente de terrains excédentaire par Hydro-Québec n'est pas une intervention visée à l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* duquel la société d'état n'a aucune obligation de consulter les MRC en obtenant leurs avis sur la conformité de cette intervention aux objectifs de leur Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

- demande à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités locales avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu;
- appuie les MRC d'Argenteuil et de Papineau quant à l'urgence d'interrompre la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec;
- achemine une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Justice, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et députée de Champlain, madame Sonia Lebel, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;
- autorise et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

11b. MRC DE MARIE-CHAPDELAINÉ (RÉFORME ÉLECTORALE – PRÉOCCUPATION RELATIVE AU POIDS POLITIQUE DES RÉGIONS)

Les membres du conseil ont pris connaissance du dossier.

2019-06-150

11c. PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN (FONDS POUR LES EXPÉRIENCES CANADIENNES)

Considérant que le Parc de la rivière Batiscan, entreprise d'économie sociale, situé dans la MRC des Chenaux, créée en 1979 dont la mission est d'aménager, gérer, rentabiliser et exploiter un parc régional au profit de la population locale, régionale et touristique, d'assurer la conservation des attraits naturels et historiques et les rendre accessible par la mise sur pied d'une programmation d'activités culturelles, éducatives et récréatives;

Considérant que le Parc de la rivière Batiscan se démarque au niveau du tourisme régional, provincial et aussi international;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée au Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ) pour la réalisation de différents projets permettant de mettre à niveau les infrastructures qui datent de plus de 25 ans et d'assurer le maintien et le développement du parc;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie le Parc de la rivière Batiscan dans sa demande d'aide financière déposé au Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ).

Adoptée.

2019-06-151

11d. **APPUI À TELUS (PROJET LABORATOIRE FAVORISANT L'ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET DES SERVICES MOBILES)**

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établis par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Considérant qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier Budget une enveloppe de 400M\$ pour y arriver;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'Objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'Objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Considérant que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture 100% de tous les ménages québécois tant au point de vue des infrastructures filaires que mobiles;

Considérant que TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de la MRC des Chenaux;

Considérant que l'étroite collaboration de TELUS avec la MRC des Chenaux et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins de la MRC;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la MRC des Chenaux ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC des Chenaux et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de considérer la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-06-152

11e. APPUI À VIDÉOTRON (PROJET LABORATOIRE FAVORISANT L'ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET DES SERVICES MOBILES)

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établis par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier Budget une enveloppe de 400M\$ pour y arriver;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'Objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'Objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Considérant que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

Considérant que VIDÉOTRON a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de la MRC des Chenaux;

Considérant l'étroite collaboration de VIDEOTRON avec la MRC des Chenaux et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins de la MRC;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la MRC des Chenaux ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC des Chenaux et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de considérer la proposition de VIDÉOTRON dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

- a. Développement Mauricie (remerciements aux partenaires du défi OSEntreprendre 2019);
- b. UPA Mauricie (demande d'embauche d'un gestionnaire des cours d'eau conjoint pour les MRC des Chenaux et Mékinac);
- c. Ministère de l'Économie et de l'Innovation (dossier internet haut débit);
- d. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (programme RénoRégion pour l'année 2019-2020);
- e. Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants (appel de projets pour le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés);
- f. Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision dans le dossier Mercier autoroute 40 Inc.);
- g. Éducation et enseignement supérieur (sécurité sur les plans d'eau du Québec);
- h. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (position concernant le soccer);
- i. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (aide financière liée à la légalisation du cannabis);
- j. Servitech (commentaire au sujet du mandat de service en évaluation foncière).

13. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Transport adapté et collectif des Chenaux (dépôt des états financiers au 31 décembre 2018 et rapport d'utilisation des services par les municipalités).

14. AUTRES SUJETS

2019-06-153

14a. DEMANDE D'APPUI POUR L'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE ET D'UN FEU CLIGNATANT À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 359 ET DU RANG SAINT-JEAN À SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Considérant que depuis plusieurs années, de graves accidents se produisent à l'intersection de la route 359 et du rang Saint-Jean, à Saint-Luc-de-Vincennes, causé par le manque de visibilité et le fort achalandage à cet endroit;

Considérant qu'une demande a été adressée à la MRC des Chenaux pour appuyer des résidents de Saint-Luc-de-Vincennes dans leur démarche de demande d'installation d'une lumière de rue et d'un feu rouge clignotant à cette intersection;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse suppléante de Saint-Prospere-de-Champlain que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie inconditionnellement les résidents de Saint-Luc-de-Vincennes et demande au Ministère des Transports ainsi qu'à Hydro-Québec d'intervenir pour l'installation d'une lumière de rue et d'un feu rouge clignotant à l'intersection de la route 359 et du rang Saint-Jean à Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

14b. SUIVI DU DOSSIER D'ACQUISITION ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Monsieur Patrick Baril, directeur général, explique aux membres du conseil l'état d'avancement du dossier d'acquisition et de remplacement des équipements informatiques sur le réseau de fibre optique.

2019-06-154

14c. DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE PROJET LABORATOIRE FAVORISANT LE DÉPLOIEMENT DE L'ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET DES SERVICES MOBILES

Considérant que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

Considérant que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établis par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Considérant que le dernier Budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Considérant que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'Objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

Considérant que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Considérant que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'Objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Considérant que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

Considérant que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la MRC des Chenaux ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Considérant que l'accès à des services mobiles est extrêmement problématique pour certaines municipalités et certains organismes du territoire de la MRC des Chenaux, notamment pour la municipalité de Saint-Narcisse et pour le Parc de la rivière Batiscan;

Considérant l'urgence d'agir dans la MRC des Chenaux et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Canada, par l'entremise de monsieur François-Philippe Champagne, député de la circonscription de Saint-Maurice - Champlain et ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, de soutenir financièrement la MRC des Chenaux et le gouvernement du Québec dans le cadre du projet laboratoire visant à soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-06-155

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures douze minutes (20 h 12), il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
21 AOÛT 2019**

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois d'août deux mille dix-neuf (21 août 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ABSENT

Représentant de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-08-156

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019;
4. Gestion du personnel :
 - a. Lettre d'entente numéro 2019-08-01 de monsieur André Brousseau;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Rapport financier 2018;
 - c. Adoption du règlement 2019-119 relatif au service de collecte des matières résiduelles et abrogeant les règlements 2009-66 et 2016-98;
 - d. RGMRM - Règlement 2019-06-41 modifiant le règlement 2017-09-32, mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;
 - e. RGMRM - Règlement 2019-06-42 modifiant le règlement 2017-09-33, mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- f. RGMRM – Règlement 2019-06-43 modifiant le règlement 2018-06-38, construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;
- g. Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- h. Acquisition d'un logiciel de gestion documentaire;
- i. Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale;
- j. Cogéco – résolution d'appui - accès à internet haute vitesse et aux services de télécommunications;
- k. Cogéco – résolution d'appui – avis de consultation de télécom CRTC 2019-57;
- l. Entente intermunicipale relative au sauvetage hors route;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité des règlements municipaux;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf : Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;
 - ii. MRC de Maskinongé : Règlement numéro 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation en zone inondable pour le rehaussement du chemin Langue-de-Terre à Maskinongé;
 - c. Entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement;
 - d. Adoption du règlement 2018-115 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 7. Rapports :
 - a. Représentants à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet - fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes - Projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Table des élus de la Mauricie – projet d'embauche d'un conseiller en développement régional;
- 9. Développement économique :
 - a. Demandes de financement : Dossier FDÉ 2019-01 - Parc de la Rivière Batiscan;
 - b. Modification du nombre d'administrateurs au comité d'investissement commun;
 - c. Projet Accélérateur de croissance Desjardins;
 - d. Projet Plateforme agricole de la Mauricie;
 - e. Acquisition du Gestionnaire de prêts Margill;
- 10. Appuis demandés :
 - a. FQM – programme RénoRégion;
 - b. UPA Mauricie – demande de contribution financière;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

11. Correspondance déposée :
 - a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite);
 - b. La Mutuelle des municipalités du Québec (Importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie);
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables);
 - d. MRC des Maskoutains (Transport adapté-projet de loi no 17-orientations gouvernementales-demande de reconsidération-approbation);
 - e. MRC des Maskoutains (Transport adapté-Ministère des Transports du Québec – programme de subvention au transport adapté-ajustement financier-demande-approbation);
 - f. RGMRM (Assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse à la compétence 4 de la RGMRM);
 - g. UPA Mauricie (Zone d'intervention spéciale);
12. Pour votre information :
 - a. Outil d'information citoyenne concernant l'hygiène du milieu;
 - b. Suivi du dossier d'acquisition d'équipements de sports nautiques;
13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Invitation officielle – Gala Teweikan 2019;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-08-157

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 19 juin 2019.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2019-08-158

4a. LETRE D'ENTENTE NUMÉRO 2019-08-01 DE MONSIEUR ANDRÉ BROUSSEAU

Considérant la demande du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, à l'effet d'accorder un congé sans solde à monsieur André Brousseau à raison d'une journée par semaine du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} mai 2020;

Considérant le projet de lettre d'entente déposé aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers ce projet de lettre d'entente;

Considérant que cette entente sera reconduite pour l'année 2020, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise l'autre par courriel de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins 30 jours avant l'expiration de l'entente;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, la lettre d'entente numéro 2019-08-01 afin d'accorder à monsieur André Brousseau un congé sans solde à raison d'une journée par semaine du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} mai 2020.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-08-159

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12125 à 12261 ainsi que les autres sommes déboursées au 12 août 2019 totalisant 1 013 716,66 \$.

Adoptée.

2019-08-160

5b. RAPPORT FINANCIER 2018

Considérant que l'auditeur de la MRC des Chenaux, Mallette SENCRL représenté par monsieur Claude Lacombe, a déposé le rapport financier consolidé 2018 avant la tenue de la présente séance publique;

Considérant que les résultats dudit rapport indiquent un excédent de 207 137 \$ pour cet exercice, après les ajustements de la conciliation à des fins fiscales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte le contenu du rapport financier consolidé 2018, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, tel que déposé par la firme Mallette SENCRL, Société de comptables professionnels agréés.

Adoptée.

2019-08-161

5c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-119 RELATIF AU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2009-66 ET 2016-98

Considérant que la MRC des Chenaux a acquis la compétence sur la gestion des matières résiduelles de son territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.3 du *Code municipal du Québec* et de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux désire mettre à jour les règles et procédures concernant la collecte des déchets et des encombrants effectuée par son service d'hygiène du milieu;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-119 relatif au service de collecte des matières résiduelles et abrogeant les règlements numéro 2009-66 et 2016-98.

Adoptée.

2019-08-162

5d. RGMRM – RÈGLEMENT 2019-06-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-09-32 MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT PROVENANT DU SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement numéro 2019-06-41 modifiant le règlement 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 5 148 000 \$ et un emprunt révisé de 5 148 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du *Code municipal du Québec*;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2019-06-41 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, modifiant le règlement 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 5 148 000 \$ et un emprunt révisé de 5 148 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2019-08-163

5e. RGMRM – RÈGLEMENT 2019-06-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-09-33 MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SITUÉ AU SITE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement numéro 2019-06-42 modifiant le règlement 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 5 002 000 \$ et un emprunt révisé de 5 002 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosse septique situé au site de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du *Code municipal du Québec*;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2019-06-42 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, modifiant le règlement 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 5 002 000 \$ et un emprunt révisé de 5 002 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2019-08-164

5f. **RGMRM – RÈGLEMENT 2019-06-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06-38, CONSTRUCTION DE LA CELLULE NUMÉRO 5 ET DU POSTE DE POMPAGE DE LA CELLULE NUMÉRO 5 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement numéro 2019-06-43 modifiant le règlement 2018-06-38 et décrétant une dépense révisée de 5 092 000 \$ et un emprunt révisé de 5 092 000 \$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du *Code municipal du Québec*;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2019-06-43 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, modifiant le règlement 2018-06-38 et décrétant une dépense révisée de 5 092 000 \$ et un emprunt révisé de 5 092 000 \$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès.

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2019-08-165

5g. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

Considérant que la MRC des Chenaux a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Considérant que les municipalités de la MRC des Chenaux, suite à l'étude de regroupement des services incendies, désirent présenter un projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dont le but serait l'évaluation et le recensement des équipements de chacune des casernes afin de connaître la valeur et le montant que chacune des municipalités apporterait au futur regroupement;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte la présente résolution et statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC des Chenaux s'engage à participer au projet d'évaluation et de recensement de chacune des casernes et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Le préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée.

2019-08-166

5h. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE

Considérant que la MRC des Chenaux ne possède aucun système de gestion documentaire;

Considérant les propositions obtenues des entreprises Gestar, expert en gouvernance documentaire et de Coginov;

Considérant que la proposition de Gestar pour le logiciel Documentik GID est de 9 545 \$ plus taxes et que celle de Coginov pour le logiciel Ultima 2 est de 13 495 \$ plus taxes;

Considérant que le budget 2019 prévoit un montant suffisant au chapitre des immobilisations;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de l'entreprise Gestar, expert en gouvernance documentaire, pour le logiciel Documentik GID au montant de 9 545 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

2019-08-167

5i. ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

Considérant que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

Considérant que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

Considérant que la MRC des Chenaux a de tels besoins, qu'elle désire devenir membre de CIM et qu'à ce titre elle est disposée à souscrire au nombre de parts prévu par les règlements généraux de la CIM;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la MRC des Chenaux souscrive à vingt (20) parts de qualification de la CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la MRC des Chenaux adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements actuels et futurs de la CIM;

QUE monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit autorisé à signer tous les documents requis à cette adhésion au nom de la MRC des Chenaux, y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

QUE monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit autorisé à agir à titre de représentant de la MRC des Chenaux dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Adoptée.

2019-08-168

5j. COGÉCO – RÉOLUTION D'APPUI – ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET AUX SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Considérant que Cogéco Connexion effectue des demandes de financement gouvernementales visant à assurer que tous les résidents de la MRC des Chenaux aient accès à la connectivité à large bande;

Considérant que Cogéco Connexion a démontré :

- son intérêt à collaborer activement avec la MRC en vue d'identifier des opportunités de fournir des services internet haute vitesse dans l'ensemble de notre communauté;
- son désir de collaborer mutuellement en partageant données, cartes, protocole de test de vitesse et informations pertinentes dans le cadre de ces projets;
- sa compréhension des lacunes actuelles en connectivités de la MRC et sa capacité à proposer un plan pour y remédier;
- son intérêt et sa capacité à identifier tous les accès à large bande requis pour connecter les institutions d'ancrage de la MRC des Chenaux;

Considérant que la collaboration avec des opérateurs privés comme Cogéco Connexion permettrait d'améliorer l'accès aux services à large bande à tarifs abordables et que nos résidents puissent avoir en tout temps accès au service essentiel qu'est l'internet haute vitesse;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appui Cogéco Connexion dans cette démarche et encourage fortement les gouvernements du Canada et du Québec, le CRTC par l'entremise des programmes de financement tels que le Fonds universel pour la large bande, le Fonds pour la Large Bande du CRTC et le Programme Québec haut débit à considérer les projets proposés par Cogéco Connexion comme moyen pour notre collectivité de collaborer pleinement avec d'autres municipalités, le reste du Québec, du Canada et avec les acteurs de l'économie mondiale.

Adoptée.

2019-08-169

5k. COGÉCO – RÉOLUTION D'APPUI – AVIS DE CONSULTATION DE TÉLÉCOM CRTC 2019-57

Considérant la demande de Cogéco d'appuyer leur proposition présentée dans le cadre de l'examen des services sans fil mobiles au Canada que mène actuellement la Commission de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

Considérant que Cogéco propose une nouvelle politique et un nouveau modèle réglementaire novateur, nommé Exploitant de réseaux mobiles hybride (ERMH), qui accroîtrait la concurrence dans le marché de détail, encouragerait les investissements dans les installations de télécommunications, offrirait plus de choix et une plus grande valeur aux consommateurs et ne nécessiterait qu'une intervention réglementaire limitée;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la collaboration avec des opérateurs privés comme Cogéco permettrait d'améliorer l'accès aux services internet et sans-fil à des tarifs abordables et que les résidents de la MRC des Chenaux puissent avoir en tout temps accès aux services essentiels;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appui Cogéco dans cette démarche et encourage fortement le CRTC à considérer le modèle d'exploitant de réseaux mobiles hybride (ERMH).

Adoptée.

2019-08-170

51. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SAUVETAGE HORS ROUTE

Considérant que le ministère de la Sécurité publique du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) pour son territoire;

Considérant que le coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie de la MRC des Chenaux a rédigé un protocole d'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer le protocole d'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)

2019-08-171

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-06-552 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-06-552 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf : Règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières;
- ii. MRC de Maskinongé : Règlement numéro 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation en zone inondable pour le rehaussement du chemin Langue-de-Terre à Maskinongé;

6c. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Monsieur Patrick Baril explique aux membres du conseil que l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement sera échue le 31 décembre 2019 et qu'une démarche avec les municipalités participantes a été entreprise afin de valider leur intérêt à poursuivre avec ce type d'entente. Une rencontre aura lieu en septembre 2019 avec les municipalités participantes pour discuter des paramètres de la nouvelle entente.

2019-08-172

6d. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-115 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'usage de sablière dans une affectation agricole et dans une zone de réserve du périmètre d'urbanisation;

Considérant que la MRC a déposé, le 28 novembre 2018, un avis de motion pour l'adoption de ce règlement;

Considérant que la MRC a adopté, le 28 novembre 2018, le projet de règlement numéro 2018-115 ayant pour objet de permettre, de façon exceptionnelle, l'usage de sablière sur les lots 3 349 004, 3 349 053 et 5 361 073;

Considérant que la MRC a tenu, le 20 février 2019, une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement;

Considérant que le 26 avril 2019, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis indiquant que ce projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2018-115 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour les mois de juin et juillet 2019.

7b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE JUIN ET JUILLET 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour les mois de juin et juillet 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET – FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet laboratoire piloté par le gouvernement du Québec.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour les mois de juin et juillet 2019, préparé par notre agente de développement touristique.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-08-173

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que trois demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Saint-Narcisse	Spectacle de France D'Amour	800 \$
Société du site de Madeleine de Verchères	Journée du Patrimoine Agricole	800 \$
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes	Journées de la culture – La rencontre des éléments	1 000 \$

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-08-174

8c. TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE – PROJET D'EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Considérant le projet d'embauche d'une conseillère ou d'un conseiller en développement régional par la Table des élus de la Mauricie Inc., en lien avec la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce projet a été accepté par le FARR, lequel injecte de son enveloppe budgétaire un montant de 50 000 \$ et dont une somme équivalente est investie par l'ensemble des municipalités de la Mauricie composé de la MRC des Chenaux, la MRC de Mékinac, la MRC de Maskinongé, les villes de Trois-Rivières et Shawinigan, l'agglomération de La Tuque ainsi que le Conseil de la Nation Atikamekw;

Considérant que la participation financière pour la MRC des Chenaux serait de 8 000 \$ par année, pour une durée du projet de 3 ans et que ce montant proviendrait de l'enveloppe du Fonds de développement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux confirme sa participation financière au montant de 8 000 \$ annuellement pour une période de 3 ans, totalisant 24 000 \$, pour le projet d'embauche d'une conseillère ou d'un conseiller en développement régional à la Table des élus de la Mauricie Inc.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-08-175

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FDÉ 2019-01-PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2019-01, prévoyant une aide financière non remboursable de 25 000 \$ provenant du Fonds de développement économique;

Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis.

Adoptée.

2019-08-176

9b. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Considérant que la politique d'investissement commune FLS/FLI exige la mise en place d'un comité d'investissement commun composé d'un minimum de cinq membres, dont un représentant de la MRC des Chenaux, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois représentants du milieu des affaires;

Considérant que le comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux compte présentement six membres;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'ajout d'un septième membre permettrait une meilleure représentativité de l'ensemble des secteurs d'activités de la MRC des Chenaux et assurerait un modèle de gouvernance plus adéquat;

Considérant qu'outre le représentant de la MRC des Chenaux et le représentant du Fonds de solidarité FTQ, les cinq postes disponibles seront réservés aux représentants du milieu des affaires;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte que le comité d'investissement commun soit composé de sept membres.

Adoptée.

2019-08-177

9c PROJET ACCÉLÉRATEUR DE CROISSANCE DESJARDINS

Considérant que la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux dispose d'un Fonds de développement des régions et des groupes dont une partie de l'enveloppe est réservée pour la MRC des Chenaux;

Considérant que pour donner suite à des discussions entre les représentants de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux et de la MRC des Chenaux, un projet d'Accélérateur de croissance a été déposé au Fonds de développement des régions et des groupes;

Considérant que ce projet permet l'embauche d'une ou d'un spécialiste en développement qui pourra soutenir les entrepreneurs dans la croissance de leur entreprise;

Considérant le projet d'entente relative au projet d'Accélérateur de croissance réalisé par Desjardins et déposé aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant que Desjardins est disposé à investir un total de 97 500 \$ pour la réalisation de ce projet d'une durée de 3 ans;

Considérant que la contribution au projet de la part de la MRC des Chenaux sera de 112 500 \$ pour la durée du projet, soit 15 000 \$ en contribution nature et 97 500 \$ provenant du Fonds de développement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise, monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer le protocole d'entente dans le cadre du projet d'Accélérateur de croissance Desjardins.

Adoptée.

2019-08-178

9d PROJET PLATEFORME AGRICOLE DE LA MAURICIE

Considérant que la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux dispose d'un Fonds de développement des régions et des groupes dont une partie de l'enveloppe est réservée pour la MRC des Chenaux;

Considérant que pour donner suite à des discussions entre les représentants de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux et de la MRC des Chenaux, un projet de Plateforme agricole de la Mauricie a été déposé au Fonds de développement des régions et des groupes;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce projet vise à mettre en place les conditions favorables à l'établissement de nouveaux entrepreneurs agricoles en Mauricie, en leur proposant un modèle qui s'adapte à leurs besoins;

Considérant le projet d'entente relative au projet de Plateforme agricole de la Mauricie réalisé par Desjardins et déposé aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant que Desjardins est disposé à investir un total de 109 577 \$ pour la réalisation de ce projet d'une durée de 3 ans;

Considérant que la contribution totale au projet de la part de la MRC des Chenaux sera de 43 039 \$ provenant du Fonds de développement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise, monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer le protocole d'entente dans le cadre du projet de Plateforme agricole de la Mauricie.

Adoptée.

2019-08-179

9e. ACQUISITION DU GESTIONNAIRE DE PRÊTS MARGILL

Considérant que la MRC des Chenaux ne possède aucun système de gestion de prêts assurant un suivi adéquat du Fonds local d'investissement et du Fonds de solidarité des Chenaux;

Considérant la proposition de Jurismedia Inc. pour l'acquisition du Gestionnaire de Prêts Margill au montant de 2 825 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que l'acquisition de ce logiciel pourra se financer par les frais d'engagement de 100 \$ payables par les clients lors de l'ouverture de leur dossier de financement;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux acquiert le Gestionnaire de Prêts Margill auprès de l'entreprise Jurismedia Inc. au coût de 2 825 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-08-180

10a. FQM – PROGRAMME RÉNORÉGION

Considérant que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

Considérant que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

Considérant que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fût de 15,5 M\$;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

Considérant que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

Considérant qu'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

Considérant que l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

Considérant que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

Considérant que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

Considérant l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

Considérant qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quel que soit le territoire qu'elles habitent;

De transmettre une copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à Sonia Lebel, député de Champlain, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, Mme Guylaine Marcoux, et à la FQM.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-08-181

10b. UPA MAURICIE – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Considérant la demande de contribution financière de l'UPA Mauricie pour le maintien des services d'un travailleur de rang, qui parcourt l'ensemble des territoires de la région pour rencontrer, supporter et accompagner les producteurs et productrices en santé psychologique;

Considérant que le Conseil des maires reconnaît que les producteurs et productrices agricoles de notre MRC soient supportés par des professionnels de la santé lorsque ceux-ci font face à des problématiques en santé psychologique;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il existe déjà plusieurs ressources spécialisées en santé psychologique disponible au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux n'appuie pas la demande de contribution financière de l'UPA Mauricie dans le cadre du service d'un travailleur de rang et que les producteurs et productrices agricoles de notre MRC qui éprouvent des difficultés en santé psychologique soient référés au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite);
- b. La Mutuelle des municipalités du Québec (Importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie);
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables);
- d. MRC des Maskoutains (Transport adapté-projet de loi no 17-orientations gouvernementales-demande de reconsidération-approbation);
- e. MRC des Maskoutains (Transport adapté-Ministère des Transports du Québec-programme de subvention au transport adapté-ajustement financier-demande-approbation);
- f. RGMRM (Assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse à la compétence 4 de la RGMRM);
- g. UPA Mauricie (Zone d'intervention spéciale).

12. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Outil d'information citoyenne concernant l'hygiène du milieu;
- b. Suivi du dossier d'acquisition d'équipement de sports nautiques.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. AUTRES SUJETS

2019-08-182

13a. INVITATION OFFICIELLE – GALA TEWEIKAN 2019

Considérant l'invitation reçue de monsieur Constant Awashish, Grand Chef de la Nation Atikamekw, afin d'assister au Gala Teweikan 2019 qui se tiendra le 2 octobre 2019 à la Salle J-Antonio-Thompson de Trois-Rivières;

Considérant que le coût d'un billet est de 53,52 \$ plus les taxes applicables;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général, à assister au Gala Teweikan 2019.

Que les frais de déplacement et le billet de celui-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-08-183

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures deux minutes (20 h 02), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 SEPTEMBRE 2019**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de septembre deux mille dix-neuf (18 septembre 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-09-184

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019;
4. Gestion du personnel :
 - a. Inspectrice en évaluation foncière : prolongement de l'embauche d'une salariée temporaire;
 - b. Octroi d'un mandat en matière de réussite éducative et en promotion des saines habitudes de vie;
 - c. Suivi du congé sans traitement de monsieur Francis Dubreuil;
 - d. Mesure disciplinaire de l'employé numéro 451002;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Colloque d'automne de l'ADGMRCQ;
 - c. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement 2019-119 relatif à la collecte des matières résiduelles de la MRC des Chenaux;
 - d. Proposition de Geothentic pour l'installation de GPS sur les 3 véhicules du département d'hygiène du milieu;
 - e. Accélérateur de croissance Desjardins : embauche d'un consultant;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité des règlements municipaux;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Maskinongé : projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la catégorie d'usage du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions;
 - c. Plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) : offre de services révisés 101-19-MRCdesCHENAUX01;
 - d. Résolution de demande d'aide financière au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le PRMHH;
7. Rapports :
 - a. Représentant à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet — fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes — Projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Rapport annuel 2018-2019 des activités du Fonds de développement des territoires;
9. Développement économique :
 - a. Demandes de financement : dossier FDÉ 2019-02 — Gestion Centurion inc. (Sealy Canada);
 - b. Demande de financement : dossier FDÉ 2019-03 — Alliance Société Immobilière inc.;
10. Appuis demandés :
 - a. Grenville-sur-la-Rouge : demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploitation minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
 - b. MRC de Mékinac : entente Canada-Québec relative au programme de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;
 - c. Innovation et Développement économique Trois-Rivières : appui au développement d'une Zone Innovation;
 - d. Centre de formation en sécurité incendie de Trois-Rivières;
11. Correspondance déposée :
 - a. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : analyse de la demande d'installation d'un lampadaire de rue et d'un feu clignotant à l'intersection de la route 359 et du rang Saint-Jean;
 - b. Ministre des Finances : en réponse à la résolution 2019-08-180 — FQM — Programme RénoRégion;
12. Pour votre information :
13. Autres sujets :
 - a. Remerciements à madame Jacqueline Rompré;
 - b. Bulletin des Chenaux;
 - c. Observatoire de Champlain;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-09-185

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2019

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 21 août 2019.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2019-09-186

4a. INSPECTRICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE : PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE

Considérant que madame Claude Dontigny, inspectrice en évaluation foncière, est en arrêt de travail depuis le 14 novembre 2018;

Considérant que la MRC des Chenaux a procédé à l'embauche de madame Maïsa Lebel au poste d'inspectrice en évaluation foncière à titre de salariée temporaire pour la période du 23 avril 2019 jusqu'au 25 octobre 2019 (résolution 2019-04-074);

Considérant que la date de retour de l'inspectrice en évaluation foncière, madame Claude Dontigny, est indéterminée;

Considérant la possibilité de prolonger l'embauche de madame Maïsa Lebel à titre de salarié temporaire pour occuper le poste d'inspectrice en évaluation foncière;

Considérant que l'embauche de madame Maïsa Lebel à titre de salarié temporaire pourra se poursuivre tout au long de l'arrêt de travail de madame Claude Dontigny et jusqu'au retour à temps complet de celle-ci;

Considérant qu'au cours de sa période d'embauche, madame Maïsa Lebel a su démontrer qu'elle possédait les compétences requises pour occuper le poste d'inspectrice en évaluation foncière;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Maïsa Lebel au poste d'inspectrice en évaluation foncière, à titre de salariée temporaire pour toute la durée de l'arrêt de travail de madame Claude Dontigny et ce, jusqu'au retour à temps complet de celle-ci, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Adoptée.

2019-09-187

4b. OCTROI D'UN MANDAT EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET EN PROMOTION DES SAINES HABITUDES DE VIE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2019-06-124, ce conseil a résolu d'embaucher un contractuel pour un mandat de service professionnel en soutien au développement des saines habitudes de vie et à la réussite éducative;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce mandat à une durée de 16 mois à raison de 21 heures de travail par semaine;

Considérant que le taux horaire pour ce mandat est établi à 26 \$ l'heure;

Considérant que, pour donner suite à un appel de proposition paru dans le quotidien régional ainsi que sur les sites d'Emploi-Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour réaliser ce mandat;

Considérant que parmi celles-ci, quatre ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que le comité de sélection qui a réalisé les entrevues recommande l'embauche de madame Dominique Castonguay;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux octroi le mandat en matière de réussite éducative et en promotion des saines habitudes de vie à madame Dominique Castonguay à compter du 23 septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée.

2019-09-188

4c. SUIVI DU CONGÉ SANS TRAITEMENT DE MONSIEUR FRANCIS DUBREUIL

Considérant qu'un congé sans traitement a été accordé à monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment, lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Chenaux tenue le 20 février 2019;

Considérant que ledit congé sans traitement se terminait le 15 septembre 2019;

Considérant que monsieur Francis Dubreuil a informé, par courriel, le directeur général de la MRC des Chenaux de sa nomination comme directeur général de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et que sa démission à titre d'inspecteur en bâtiment à la MRC des Chenaux suivra prochainement;

Considérant que le poste d'inspecteur en bâtiment de la MRC des Chenaux deviendra vacant lorsque monsieur Francis Dubreuil aura remis sa lettre de démission à titre d'inspecteur en bâtiment à la MRC des Chenaux ainsi que la résolution de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirmant son embauche;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général, à entreprendre le processus d'affichage du poste selon les modalités de l'article 13 de la convention collective des employés de la MRC des Chenaux dès que monsieur Francis Dubreuil aura remis sa lettre de démission à titre d'inspecteur en bâtiment de la MRC des Chenaux ainsi que la résolution de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirmant son embauche.

Adoptée.

2019-09-189

4d. MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 451002

Considérant que l'employé numéro 451002 a été démis de ses fonctions comme chef d'équipe pour le secteur de l'hygiène du milieu le 29 octobre 2018 à la suite de plusieurs avertissements relatifs à certains aspects de son travail;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que depuis cette période, plusieurs anomalies concernant le travail de l'employé numéro 451002 furent portées à l'attention des dirigeants de la MRC des Chenaux;

Considérant que les faits à considérer pour l'analyse de ces mêmes anomalies ont confirmé un manque de rigueur de la part de l'employé;

Considérant que lorsque l'employé fut rencontré pour connaître sa version des faits, l'employé a démontré une attitude de rejet des faits déposés et ne semble pas reconnaître les lacunes qui sont identifiées par l'employeur;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande au conseil de la MRC des Chenaux de suspendre l'employé numéro 451002 pour trois jours sans solde;

Considérant que les dates de ces journées de suspension lui seront communiquées dans les jours précédant leur imposition par le directeur général de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux suspende l'employé numéro 451002 pour trois jours sans solde.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-09-190

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12262 à 12 343 ainsi que les autres sommes déboursées au 12 septembre 2019 totalisant 548 198,00 \$.

Adoptée.

2019-09-191

5b. COLLOQUE D'AUTOMNE 2019 DE L'ADGMRCQ

Le directeur général informe les membres du conseil sur le congrès d'automne 2019 de l'ADGMRCQ qui aura lieu les 23, 24 et 25 octobre 2019 à l'Auberge Godefroy de Bécancour;

Considérant la pertinence des ateliers et des forums prévus au congrès d'automne de l'ADGMRCQ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à participer au congrès d'automne 2019 de l'ADGMRCQ.

Il est également résolu que les frais de déplacement de celui-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-09-192

5c. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2019-119 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que le règlement 2019-119 relatif au service de collecte des matières résiduelles et abrogeant les règlements 2009-66 et 2016-98 est entré en vigueur le 26 août 2019;

Considérant que suivant l'article 30 du règlement, le conseil nomme des fonctionnaires désignés responsables de l'application de ce règlement;

Considérant que le chef d'équipe du département d'hygiène du milieu, étant présent sur le terrain, est en mesure de constater si le règlement est respecté par les citoyens;

Considérant que les pouvoirs du fonctionnaire désigné doivent aller au chef d'équipe du département d'hygiène du milieu et également au directeur général en cas d'absence du chef d'équipe;

Considérant qu'avant de donner un constat d'infraction ou d'entreprendre quelques procédures que ce soit, les fonctionnaires désignés devront consulter les directeurs généraux des municipalités concernées qui eux, auront le dernier mot sur les procédures à entreprendre;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu, que le conseil de la MRC des Chenaux sélectionne monsieur Patrick Baril, directeur général, et monsieur Mathieu Doucet, chef d'équipe du département d'hygiène du milieu comme fonctionnaires désignés pour l'application du règlement 2019-119 relatif au service de collecte des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-09-193

5d. PROPOSITION DE GEOTHENTIC POUR L'INSTALLATION DE GPS SUR LES 3 VÉHICULES DU DÉPARTEMENT D'HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que la MRC possède 3 camions de vidange pour son service d'hygiène du milieu;

Considérant que l'installation de système de GPS permettrait d'avoir un meilleur contrôle interne sur les trajets, les horaires, les entretiens et par le fait même, un meilleur contrôle des coûts associés au département;

Considérant qu'une proposition a été demandée et reçue pour le système Orca de l'entreprise Géothentic pour un montant approximatif de 2 370 \$ avant taxes pour les trois véhicules, plus une mensualité de 75 \$ par mois (25 \$/véhicule);

Considérant que ce système répond entièrement aux besoins de la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu, que le conseil de la MRC des Chenaux autorise l'achat et l'installation de système GPS dans les trois véhicules du département d'hygiène du milieu.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-09-194

5e. ACCÉLÉRATEUR DE CROISSANCE DESJARDINS : EMBAUCHE D'UN CONSULTANT

Considérant que pour donner suite à des discussions entre les représentants de la caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux et de la MRC des Chenaux, un projet d'accélérateur de croissance Desjardins a été autorisé dans le cadre du Fonds de développement des régions et des groupes;

Considérant qu'une entente relative au projet Accélérateur de croissance Desjardins a été signée entre la caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux et de la MRC des Chenaux;

Considérant que pour mener à terme les objectifs du projet Accélérateur de croissance Desjardins, l'embauche d'un spécialiste en développement, qui pourra soutenir les entrepreneurs dans la croissance de leur entreprise, est nécessaire;

Considérant l'offre de service déposé par monsieur Luc Méthot, conseiller en gestion d'entreprises;

Considérant que le mandat prévoit un maximum de 750 heures de travail à un tarif de 80 \$ l'heure, pour un montant total de 60 000 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que la caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux contribuera à 50 % de la tarification prévue au présent projet, comme indiqué à la résolution 2019-08-177 de la MRC des Chenaux;

Considérant que le mandat commencera le 19 septembre 2019 pour se terminer le 18 septembre 2020;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-Vincennes et résolu, que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer le l'offre de service déposé par monsieur Luc Méthot, conseiller en gestion d'entreprise, pour la réalisation du projet Accélérateur de croissance Desjardins.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Maskinongé : projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la catégorie d'usage du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-09-195

6c. PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) : OFFRE DE SERVICES RÉVISÉS 101-19-MRCdesCHENAUX01

Considérant que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017 est venue modifier quatre autres lois imposant du même coup de nouvelles responsabilités pour les MRC;

Considérant que la MRC doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire et dont le contenu devra être intégré au schéma d'aménagement d'ici le 22 juin 2022;

Considérant que le PRMHH vise à identifier les milieux humides et hydriques afin de mieux planifier les actions à entreprendre sur le territoire, dont celles relatives à la conservation de tels milieux en raison de leurs rôles à l'échelle de tout bassin versant concerné;

Considérant que la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) a déposé une offre de services pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC, conformément aux exigences présentées dans le guide « Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation » du MELCC, version 1.2 2019, ou toute mise à jour de ce guide;

Considérant que le coût du projet est de 68 125 \$ avant taxes et qu'une aide financière de 83 300 \$ est octroyée aux MRC pour l'élaboration de leur PRMHH;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, que le conseil de la MRC des Chenaux accepte l'offre de services de la SAMBBA pour l'élaboration de son Plan régional des milieux humides et hydriques.

Adoptée.

2019-09-196

6d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT LE PRMHH

Considérant la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017;

Considérant que les modifications apportées à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés réaffirment le partenariat privilégié du gouvernement avec le monde municipal, notamment en confiant la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux MRC;

Considérant qu'un programme de subvention est offert aux MRC pour les soutenir dans l'élaboration de leur projet de PRMHH et que ce montant est de 83 300 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois d'août 2019.

7b. COMITÉ CULTUREL — RAPPORT D'AOÛT 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'août 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET — FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet laboratoire piloté par le gouvernement du Québec.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois d'août 2019, préparé par notre agente de développement touristique.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-09-197

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS — SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant qu'une demande a été présentée au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu, que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Cercle de Fermières les Genevoises	Exposition participative du Cercle de Fermières les Genevoises	975 \$

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre le chèque requis en temps opportun.

Adoptée.

2019-09-198

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS — ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Prosper-de-Champlain (Enveloppe 2018-2019 et 2019-2020)	Amélioration des espaces communautaires	38 000 \$	22 160 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :

70 % à la signature du protocole requis;
30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-09-199

8a.iii.

ENVELOPPES — PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 5 septembre dernier se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu, que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Société du site Madeleine de Verchères	Aménagement de services complémentaires au pavillon permanent du Domaine seigneurial	47 741 \$	12 500 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :

70 % à la suite de la signature d'un protocole;
30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-09-200

8c. RAPPORT ANNUEL 2018-2019 DES ACTIVITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Considérant que la quatrième année du Fonds de développement des territoires 2018-2019 a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2019;

Considérant que suivant le protocole signé en août 2015, chaque année la MRC doit déposer auprès du ministre un rapport des activités reliées au fonds pour l'année précédente;

Considérant que le rapport annuel des activités de 2018-2019, préparé par l'agent de développement du territoire, monsieur Lionel Arseneault, a été porté à la connaissance des membres du conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve ce rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires tel que préparé par monsieur Lionel Arseneault, agent de développement du territoire.

Que ce document fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-09-201

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FDÉ 2019-02-GESTION CENTURION INC. (SEALY CANADA)

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2019-02 prévoyant une aide financière non remboursable de 1 625 \$ provenant du Fonds de développement économique.

Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites.

Que le directeur général soit, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-09-202

9b. DEMANDE DE FINANCEMENT FDÉ 2019-03-ALLIANCE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2019-03 prévoyant une aide financière non remboursable de 1 712,50 \$ provenant du Fonds de développement économique.

Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci.

Que le directeur général soit, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-09-203

10a. GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE : DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DES POURSUITES DE LA COMPAGNIE D'EXPLOITATION MINIÈRE CANADA CARBONE INC. CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Considérant que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

Considérant que la poursuite de 96 M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans leurs démarches pour le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

Adoptée.

2019-09-204

10b. ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Considérant que la résolution 2019-02-035 de la MRC des Chenaux, adoptée le 20 février 2019 demandant aux gouvernements provincial et fédéral de revoir leur position quant aux types de projets municipaux admissibles au Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

Considérant une correspondance de l'honorable François-Philippe Champagne en date du 9 avril dernier, celui-ci indiquait :

« En ce qui concerne les paramètres d'approvisionnement des projets, l'entente actuelle entre le Canada et le Québec indique que les coûts des travaux en régie ne sont pas admissibles. Toutefois, en réponse à la demande de nombreuses municipalités et dans un esprit d'ouverture et de collaboration, j'ai offert au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, de rendre certains coûts en régie admissibles. Notamment, si cela est accepté par le Québec, les dépenses supplémentaires liées aux employés de la municipalité ou aux équipements dans le cadre d'un projet pourront être admissibles aux termes du Fonds de la taxe sur l'essence, selon les conditions simples et établies avec le Québec. »

Considérant que certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts sont toujours exclus du programme de la taxe sur l'essence;

Considérant que les travaux en régie comprenant tous travaux ou études réalisés par des employés municipaux et que tous les coûts afférents à ces travaux ou études, tels que les salaires, les matériaux et la machinerie ne sont pas admissibles au programme;

Considérant que toute implication du personnel d'une MRC pour des travaux ou des études n'est pas admissible;

Considérant que l'achat de matériaux n'est pas admissible dans le cadre de travaux réalisés en régie ou à des fins de mise en inventaire;

Considérant que seuls les services professionnels fournis par la Fédération québécoise des Municipalités sont admissibles dans la mesure où ces services sont associés à la réalisation de travaux admissibles alors qu'une MRC ne peut acquérir de tels services professionnels en fonction de la même logique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Demande à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la position du Gouvernement du Québec à l'égard des catégories de projets admissibles au programme de la taxe sur l'essence de manière à inclure les bâtiments municipaux et les ouvrages de rétention, et ce, en fonction de l'avis écrit exprimé auprès de M. Éric Girard en avril dernier par l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités à l'intérieur du gouvernement canadien.

D'exiger du Gouvernement du Québec que ce dernier harmonise les règles, les balises et les critères liés à l'entente 2019-2023 de manière à accepter et inclure les modifications apportées par le gouvernement fédéral en ce qui a trait à sa volonté de rendre admissibles les travaux effectués en régie par les municipalités, incluant le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre cette résolution aux MRC du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités pour appui.

Adoptée.

2019-09-205

10c. INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TROIS-RIVIÈRES : APPUI AU DÉVELOPPEMENT D'UNE ZONE INNOVATION

Considérant les relations d'affaires qui existent entre les entreprises de notre territoire et celle de la Ville de Trois-Rivières;

Considérant qu'Innovation et Développement Économique Trois-Rivières démontre de l'intérêt à établir des partenariats avec les territoires de la Mauricie;

Considérant que ces partenariats sont primordiaux et indispensables pour le développement de nos entreprises;

Considérant que ces conventions entre les territoires viennent renforcer de façon considérable la région de la Mauricie;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC des Chenaux est fier de supporter et d'appuyer les démarches d'Innovation et Développement Économique Trois-Rivières pour la mise en place d'une zone d'innovation.

Que le conseil souhaite établir un partenariat et est disposé à signer un protocole d'entente en ce sens avec IDE Trois-Rivières.

Que le conseil mandate le Service de développement économique du territoire à négocier, pour et au nom de la MRC des Chenaux, un protocole d'entente avec IDE Trois-Rivières dans le but de convenir d'une participation active dans la zone d'innovation.

Adoptée.

2019-09-206

10d. CENTRE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE DE TROIS-RIVIÈRES

Considérant que le service incendie de la Ville de Trois-Rivières est à l'étude d'un projet de mise en place d'un centre de formation en sécurité incendie;

Considérant que ce centre de formation aurait également une vocation régionale, dans lequel les pompiers des municipalités de la région pourraient bénéficier des installations et y suivre des formations ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que chaque service de sécurité incendie de la MRC doit dispenser, à chacun de ses pompiers, la formation initiale ainsi que de la formation continue;

Considérant qu'aucun service de sécurité incendie du territoire de la MRC ne possède d'infrastructure offrant de telles formations;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie le projet la Ville de Trois-Rivières pour la construction d'un centre de formation pour ses pompiers ainsi que ceux de la région de la Mauricie.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : analyse de la demande d'installation d'un lampadaire de rue et d'un feu clignotant à l'intersection de la route 359 et du rang Saint-Jean;
- b. Ministre des Finances : en réponse à la résolution 2019-08-180 — FQM-Programme RénoRégion;

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre sujet n'est présenté.

13. AUTRES SUJETS

2019-09-207

13a. REMERCIEMENTS À MADAME JACQUELINES ROMPRÉ

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de remercier madame Jacqueline Rompré pour son implication bénévole au sein de son comité culturel consultatif, pendant plus de douze ans. Nous exprimons notre sincère gratitude à madame Rompré qui a su mettre à profit ses habiletés et ses disponibilités au service du développement culturel du territoire, contribuant ainsi à son succès.

Adoptée.

13b. BULLETIN DES CHENAUX

Monsieur Patrick Baril, directeur général, informe les membres du conseil de la volonté du Bulletin des Chenaux de proposer un partenariat financier à la MRC des Chenaux afin de diffuser, semestriellement, la programmation des activités, formations et cours disponibles sur le territoire. Devant l'intérêt des membres du conseil pour ce projet, monsieur Baril demandera au Bulletin des Chenaux de rédiger une proposition de partenariat qui sera déposée à une prochaine séance.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13c. OBSERVATOIRE DE CHAMPLAIN

Monsieur Patrick Baril, directeur général, informe les membres du conseil que des discussions ont actuellement lieu avec la Fondation du Cégep de Trois-Rivières et le Cégep de Trois-Rivières quant à l'avenir de l'observatoire situé à Champlain. Monsieur Baril informera les membres du conseil sur l'avancement de dossier au cours des prochaines séances.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-09-208

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures trente-sept (19 h 37), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 16 OCTOBRE 2019

MERCREDI, le seizième jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (16 octobre 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-10-209

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2019;
4. Gestion du personnel :
 - a. Démission d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-120 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020 et de leur paiement par les municipalités membres;
 - c. Transport collectif-demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'exercice 2020;
 - d. Demande d'offre de services à la Fédération québécoise des municipalités-Service Ingénierie et Infrastructures;
 - e. Entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement;
 - f. Entente triennale-Comité de développement social (CSD) des Chenaux;
 - g. Entente sectorielle en concertation régionale;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- h. Transport collectif-demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le transport interurbain 2019;
- i. Transport collectif-demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le transport interurbain 2020;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité des règlements municipaux;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour : règlement numéro 390 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la révision des limites et des affectations des périmètres urbains et secondaires du secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la Ville de Bécancour;
 - c. Travaux d'entretien du cours d'eau des Prairies;
 - d. Travaux d'entretien du cours d'eau de la Grande décharge d'Hubert Marchand;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité de gestion de projet-fibre optique;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes-projets structurants ;
 - b. Demandes régionales :
 - i. Projet de formation pour les bibliothèques de la MRC des Chenaux;
 - ii. Demande de soutien pour le 3^e Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand;
 - c. Rapport d'activités;
 - d. Transfert des enveloppes municipales de la municipalité de Batiscan;
- 9. Développement économique :
 - a. Rapport d'activités;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Dossiers locaux-Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);
 - b. Comité ZIP Les Deux Rives-végétalisation des rives du Saint-Laurent dans la MRC des Chenaux;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Les Îles-de-la-Madeleine-colloque de l'AARQ aux Îles-de-la-Madeleine en 2020;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autres sujets;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-10-210

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 18 septembre 2019.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2019-10-211

4a. DÉMISSION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant qu'un congé sans traitement a été accordé à monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment et en environnement, lors de la séance du conseil de la MRC des Chenaux du 20 février 2019;

Considérant que ledit congé sans traitement accordé par le conseil de la MRC des Chenaux se terminait le 15 septembre 2019;

Considérant que monsieur Francis Dubreuil a remis, à la MRC des Chenaux, sa lettre de démission ainsi que la résolution 2019-09-357 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes confirmant son embauche à titre de directeur général de ladite municipalité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment et en environnement en date du 9 septembre 2019.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-10-212

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12344 à 12 398 ainsi que les autres sommes déboursées au 8 octobre 2019 totalisant 609 359,33 \$.

Adoptée.

5b. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-120 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES DE LA MRC DES CHENAUX POUR L'ANNÉE 2020 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, par la présente,

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Dépose le projet de règlement 2019-120 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020 et de leur paiement par les municipalités membres.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-120

**Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020
et de leur paiement par les municipalités membres**

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2020 déposé le 15 septembre 2019, sauf à l'égard :

- 1,1 Des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1,2 Des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1,3 De la contribution à la journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;
- 1,4 Des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- 1,5 De la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1,6 Des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibres optiques desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont répartis également selon le nombre de municipalités;
- 1,7 D'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1,8 De la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le dernier décret du gouvernement du Québec.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 2 Dépenses de la catégorie II (Entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Maurice

La part relative de chaque municipalité est facturée annuellement par une quote-part référant pour le tiers aux nombres de permis émis au cours de l'année qui précède l'année où est adopté le budget, pour le tiers à la richesse foncière uniformisée de l'année du budget et pour le tiers à la population apparaissant au plus récent décret annuel du gouvernement, le tout imposé par règlement du conseil de la MRC.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 4 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux, fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 5 Cueillette et transport des ordures ménagères

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette, du service de cueillette et de transport des ordures ménagères sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service suivant :

- le nombre d'adresses postales pour chacune de celles-ci comme indiqué dans le site Internet de Postes Canada dans le tableau intitulé « Application Cibleur précis » de la section « Nombre et cartes des secteurs de livraison » valide pour les envois du 12 octobre au 16 novembre 2019;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 6 Enfouissement des déchets

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis, pour les neuf premiers mois de l'année 2019, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 7 **Date des paiements**

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2020.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2020.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2020.

Article 8 **Pénalité**

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est facturé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2019-10-213

5 c. TRANSPORT COLLECTIF-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'EXERCICE 2020

Considérant que la MRC des Chenaux offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011 et qu'elle appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que l'aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) pouvant être accordée ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles du projet du demandeur jusqu'au maximum fixé par les seuils de déplacements ;

Considérant qu'en 2020, au-delà de 20 000 déplacements seront effectués par le service de *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que la contribution financière estimée du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour 2020 peut atteindre un montant de 200 000 \$;

Considérant que la MRC des Chenaux est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

Considérant que pour les services de transport, la MRC des Chenaux prévoit de contribuer pour une somme de 35 000 \$ en 2020;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 65 000 \$ en 2020 et que les dépenses encourues pour ses services seront de 300 000 \$;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2020;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour 2020 de 200 000 \$.

Adoptée.

2019-10-214

5 d. DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS-SERVICES INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES

Considérant que la MRC des Chenaux analyse divers scénarios afin d'offrir aux municipalités locales un service d'ingénierie et d'infrastructures;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre depuis le 7 janvier 2019 des services d'ingénierie et d'infrastructures à ses membres;

Considérant que monsieur Dominic Lachance, directeur des services Ingénierie et Infrastructures de la FQM, a présenté ce service, le 23 septembre 2019, aux représentants de certaines municipalités de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'à la suite de la présentation de monsieur Lachance, les représentants des municipalités présentes ont démontré de l'intérêt pour ce service de la FQM;

Considérant qu'en vertu d'un arrêté ministériel pris le 11 juillet 2018, la FQM a été désignée comme étant un organisme assujetti aux articles 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant qu'à cette fin, la FQM-Services Ingénierie et Infrastructures peu déposées à la MRC des Chenaux une offre de service;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande à la FQM-Services Ingénierie et Infrastructures de déposer une offre de service afin d'offrir à ses municipalités locales, un service d'ingénierie et d'infrastructures.

Adoptée.

2019-10-215

5e. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Considérant que la MRC des Chenaux offre un service d'urbanisme visant l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement au bénéfice des municipalités intéressées;

Considérant que les municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas sont déjà parties à une entente avec la MRC et que celles-ci désirent poursuivre leur participation à ladite entente, afin de bénéficier de ce service;

Considérant que l'entente actuelle doit être remplacée par une nouvelle qui tient compte d'un changement dans le mode de fonctionnement, et que sa prise d'effet est prévue pour le premier janvier 2020;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le conseil a pris connaissance de la nouvelle entente et s'en trouve satisfait;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la nouvelle entente intermunicipale pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement au bénéfice des municipalités intéressées.

Que la nouvelle entente prenne effet le 1er janvier 2020 et que son contenu fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, soient autorisés à signer cette nouvelle entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-10-216

5 f. ENTENTE TRIENNALE-COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CDS) DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a toujours contribué financièrement aux activités réalisées par le comité de développement social (CDS) des Chenaux en lien avec le projet annuel d'accompagnement en développement social;

Considérant que l'entente 2017-2020, signée entre la Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux et la MRC des Chenaux prendra fin le 31 mars 2020, et que celle-ci a respecté les attentes des parties;

Considérant que le CDS des Chenaux entend poursuivre les actions entamées en développement social au cours des dernières années;

Considérant que le CDS des Chenaux a déposé une demande de financement sur trois années, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, afin de maintenir, de façon significative, l'accompagnement et le déploiement d'activités en développement social sur le territoire de notre MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer pour un montant de 15 000 \$ annuellement, incluant une indexation annuelle de 1 % pour la 2^e et 3^e année de l'entente, à même le Fonds de développement des territoires, pour le financement l'entente en accompagnement et en développement social 2020-2023.

Qu'il approuve le protocole d'entente déposé et élaboré avec la CDC des Chenaux et que son contenu fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-10-217

5g. ENTENTE SECTORIELLE EN CONCERTATION RÉGIONALE

Considérant l'embauche d'une conseillère en développement régional par la Table des élus de la Mauricie, en lien avec la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Considérant que ce projet a été accepté par le FARR, qui injecte de son enveloppe budgétaire un montant de 50 000 \$, et qu'une somme équivalente est investie par l'ensemble des municipalités de la Mauricie, composé de la MRC des Chenaux, la MRC de Mékinac, la MRC de Maskinongé, les Villes de Trois-Rivières et Shawinigan, l'agglomération de La Tuque ainsi que le Conseil de la Nation Atikamekw;

Considérant que la MRC des Chenaux a confirmé sa participation financière au projet, comme indiqué à la résolution numéro 2019-08-174;

Considérant le projet d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant que M. Robert Lalonde, président de la Table des élus de la Mauricie et préfet de la MRC de Maskinongé, est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Table des élus de la Mauricie;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise, monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, à signer l'entente sectorielle en concertation régionale pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-10-218

5h. TRANSPORT COLLECTIF-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE TRANSPORT INTERURBAIN 2019

Considérant que la MRC des Chenaux possède la compétence en matière de transport collectif des personnes sur son territoire et qu'elle offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011;

Considérant que la MRC appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que les deux réseaux de transport interurbain par autobus sont un élément majeur de l'occupation du territoire et favorisent l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire;

Considérant l'impact positif sur la population en matière d'accessibilité aux formations et emplois qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en milieux ruraux, le maintien et le développement des services de proximité;

Considérant que le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux familiaux, le maintien et le développement des réseaux sociaux, l'accès aux services de santé et aux études supérieures;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que conformément au programme d'aide, l'ensemble des municipalités présente sur le territoire de la MRC des Chenaux appuie le projet de transport interurbain par autobus;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la MRC des Chenaux versera, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, une somme de 29 000 \$ pour le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et une autre somme de 29 000 \$ pour le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant qu'en 2019, au-delà de 5 800 déplacements seront effectués par ce service;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la participation prévue des usagers sera de 12 500 \$ pour le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et de 12 500 \$ pour le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant que la contribution financière du MTMDET pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 peut s'élever à 150 000 \$ par parcours (Nord-Ouest et Sud-Est) de transport interurbain par autobus;

Considérant que les coûts de ce projet seraient assumés en totalité par la MRC des Chenaux, les utilisateurs du transport et le MTQ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux dépose une demande de financement auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'un montant de 150 000 \$ pour le parcours nord-ouest et de 150 000 \$ pour le parcours sud-est afin de développer le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

QUE le conseil de la MRC des Chenaux mandate TAC des Chenaux pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet.

Adoptée.

2019-10-219

5i. TRANSPORT COLLECTIF-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE TRANSPORT INTERURBAIN 2020

Considérant que la MRC des Chenaux possède la compétence en matière de transport collectif des personnes sur son territoire et qu'elle offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011;

Considérant que la MRC des Chenaux appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu de Transport adapté et collectif (TAC) des Chenaux, son autorité organisatrice de transport (AOT), une offre de partenariat pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation d'un projet de transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Considérant que les deux réseaux de transport interurbain par autobus sont un élément majeur de l'occupation du territoire et favorisent l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant l'impact positif sur la population en matière d'accessibilité aux formations et emplois qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité;

Considérant que le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux familiaux, le maintien et le développement des réseaux sociaux, l'accès aux services de santé et aux études supérieures;

Considérant que conformément au programme d'aide, l'ensemble des municipalités présente sur le territoire de la MRC des Chenaux appuie le projet de transport interurbain par autobus;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la MRC des Chenaux versera, pour la période 1er janvier au 31 décembre 2020, une somme de 20 000 \$ pour mettre en place le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et une autre somme de 20 000 \$ pour mettre en place le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la participation prévue des usagers sera de 22 500 \$ pour le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et de 22 500 \$ pour le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant que la contribution financière du MTMDET pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 peut s'élever à 150 000 \$ par parcours (Nord-Ouest et Sud-Est) de transport interurbain par autobus;

Considérant que les coûts de ce projet seraient assumés en totalité par la MRC des Chenaux, les utilisateurs de transport et le MTQ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux dépose une demande de financement auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'un montant de 150 000 \$ pour le parcours nord-ouest et de 150 000 \$ pour le parcours sud-est afin de développer le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

QUE le conseil de la MRC des Chenaux mandate TAC des Chenaux pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2019-10-220

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 232-2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 232-2019 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2019-10-221

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-593 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-593 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour: Règlement numéro 391 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la révision des limites et des affectations des périmètres urbains et secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour.

2019-10-222

6 c. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DES PRAIRIES

Considérant qu'en vertu de la loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire;

Considérant que dans sa résolution 2018-07-015, la municipalité de Saint-Stanislas a demandé à la MRC de procéder à l'analyse du cours d'eau des Prairies et d'effectuer les travaux d'entretien s'ils s'avèrent nécessaires;

Considérant que les travaux d'arpentage effectués par la MRC ont permis de conclure qu'il y avait une importante accumulation de sédiments sur le lit de ce cours d'eau;

Considérant que les propriétaires des terrains riverains à ce cours d'eau ont été rencontrés, qu'ils ont tous donné leur accord pour que ces travaux soient réalisés;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'un avis préalable de projet concernant ces travaux d'entretien a été transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Yvan Magny, responsable de la gestion des cours d'eau, à faire effectuer et à surveiller les travaux d'entretien du cours des Prairies par Excavation Sylvain Mongrain;

Que conformément au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, le coût de ces travaux soit à la charge de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2019-10-223

6 d. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA GRANDE DÉCHARGE D'HUBERT MARCHAND

Considérant qu'en vertu de la loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire;

Considérant que la municipalité de Batiscan a demandé à la MRC de procéder à l'analyse du cours d'eau de la Grande décharge d'Hubert Marchand et d'effectuer les travaux d'entretien s'ils s'avèrent nécessaires;

Considérant que les travaux d'arpentage effectués par la MRC ont permis de conclure qu'il y avait une importante accumulation de sédiments sur le lit de ce cours d'eau;

Considérant que le propriétaire des terrains riverains à ce cours d'eau a donné son accord pour que ces travaux soient réalisés;

Considérant qu'un avis préalable de projet concernant ces travaux d'entretien a été transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Yvan Magny, responsable de la gestion des cours d'eau, à faire effectuer et à surveiller les travaux d'entretien du cours de la Grande décharge d'Hubert Marchand par Pierre Du Sault Transport;

Que conformément au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, le coût de ces travaux soit à la charge de la municipalité de Batiscan

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de septembre 2019.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7b. COMITÉ CULTUREL — RAPPORT DE SEPTEMBRE 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de septembre 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

7 c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7 d. BUREAU DE GESTION DE PROJET-FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet-fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet laboratoire piloté par le gouvernement du Québec.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7 f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois de septembre 2019, préparé par notre agente de développement touristique.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS — SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS — ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8a.iii. ENVELOPPES — PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

2019-10-224

8b.i. PROJET DE FORMATION POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que dans le cadre de la semaine des tout-petits, qui sera tenue du 17 au 23 novembre 2019, les bibliothèques du territoire de la MRC des Chenaux désirent obtenir un soutien financier pour l'organisation d'une journée de formation visant à soutenir le développement des habiletés sociales des 0-5 ans;

Considérant que cette formation abordera le thème de l'éveil au monde de l'écrit pour la clientèle 0-5 ans;

Considérant que cette formation sera donnée par la Fédération québécoise des organismes communautaires familles au personnel des bibliothèques du territoire;

Considérant qu'un soutien financier de 1 500 \$ est demandé à la MRC des Chenaux par le biais du Fonds de développement du territoire pour permettre la tenue de cette formation;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accorde un montant de 1 500 \$ provenant du Fonds de développement du territoire à la Fédération québécoise des organismes communautaires familles pour la tenue d'une formation visant à soutenir le personnel des bibliothèques de la MRC des Chenaux en matière d'éveil au monde de l'écrit pour la clientèle 0-5 ans.

Adoptée.

2019-10-225

8b.ii DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER-3^E GRAND RENDEZ-VOUS EN AGROTOURISME ET TOURISME GOURMAND

Considérant que le 3^e Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand du Québec aura lieu à Shawinigan du 5 au 7 novembre 2019;

Considérant que les congressistes présents à Shawinigan auront l'opportunité de rencontrer 15 entreprises provenant de la MRC des Chenaux;

Considérant que ses rencontres se tiendront sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'un soutien financier de 575 \$ est demandé à la MRC des Chenaux par le biais du Fonds de développement du territoire pour faciliter la tenue de cet événement sur notre territoire;

Considérant que notre agente de promotion à l'entrepreneuriat et au développement touristique est la ressource responsable de ce dossier pour la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accorde un montant de 575 \$ provenant du Fonds de développement du territoire pour soutenir les 15 entreprises de notre territoire qui participeront à l'activité au 3^e Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand du Québec.

Adoptée.

8 c. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Monsieur Lionel Arseneault, agent de développement du territoire, présente le rapport d'activité du service de développement économique-volet développement du territoire pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2019.

2019-10-226

8 d. TRANSFERT DES ENVELOPPES MUNICIPALES DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant que la municipalité de Batiscan avait prévu utiliser les enveloppes municipales 2018-2019 et 2019-2020 du Fonds de développement du territoire (FDT) pour un projet de remise en état des jeux d'eau au parc des loisirs de Batiscan;

Considérant que la MRC des Chenaux avait accepté ce projet par sa résolution 2018-05-165;

Considérant que les membres du conseil ont reconsidéré l'utilisation de ces enveloppes à la suite d'une étude exhaustive approfondie des projets d'immobilisation à effectuer prioritairement dans le présent mandat;

Considérant que le conseil de la municipalité de Batiscan par sa résolution numéro 2019-10-268 demande à la MRC des Chenaux de transférer ses enveloppes municipales du FDT 2018-2019 et 2019-2020 vers un projet d'acquisition et d'installation d'un panneau numérique d'information haute résolution qui conviendrait mieux aux besoins des citoyens de Batiscan;

Considérant que le projet d'acquisition et d'installation d'un panneau numérique d'information haute résolution est admissible au FDT;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de transférer les enveloppes municipales FDT 2018-2019 et 2019-2020 de la municipalité de Batiscan pour financer le nouveau projet « Acquisition et installation d'un panneau numérique d'information haute résolution » à la place du projet « Remise en état du parc des jeux d'eau au site des loisirs ».

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Monsieur Marc-André De Launière, conseiller en développement d'entreprise, présente le rapport d'activité du service de développement économique-volet développement d'entreprises pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-10-227

10a. FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVE SOCIALE (FQIS)

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux désire appuyer les projets qui auront été analysés et recommandés par le comité de recommandation dans le cadre du programme Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que des sous-comités de travail se sont rencontrés afin de présenter des projets en lien avec les priorités du territoire;

Considérant qu'un projet a été présenté et analysé lors d'une rencontre du comité de recommandation tenue le 8 octobre 2019 et que ce projet a été recommandé et approuvé par ce comité;

Considérant qu'une représentante de l'organisme promoteur a présenté son projet aux membres du conseil avant la tenue de la présente réunion;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie le projet qui lui a été présenté par le comité de recommandation :

Promoteurs	Projets	Coût du projet	Montant demandé au FQIS
CAB de la Moraine	Tout le monde à table pour la sécurité alimentaire	1 67 085 \$	120 385 \$

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Consortium en développement social de la Mauricie et au Comité de développement social de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-10-228

10b. COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES-VÉGÉTALISATION DES RIVES DU SAINT-LAURENT DANS LA MRC DES CHENAUX

Considérant que 50 % des rives du Saint-Laurent dans la MRC des Chenaux sont artificialisées avec des ouvrages de soutènement et que l'absence de bandes riveraines a plusieurs impacts négatifs sur l'écosystème fluvial;

Considérant que le comité ZIP Les Deux Rives souhaite végétaliser les bandes riveraines par la plantation d'arbustes en haut du talus et dans l'ouvrage lorsque c'est possible afin d'améliorer et de maintenir la biodiversité faunique et floristique tout en valorisant le paysage fluvial et que la réalisation de ce projet sera l'occasion de sensibiliser les citoyens à l'importance de la bande riveraine;

Considérant que le comité demande un appui financier de 1 000 \$ à la MRC des Chenaux pour les aider à contacter les citoyens concernés par le projet et à faire la diffusion du projet dans les médias de la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande du Comité ZIP Les deux Rives pour le projet de végétalisation des rives du Saint-Laurent et autorise le versement d'une somme de 1 000 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE

- a. Les Îles-de-la-Madeleine-colloque de l'AARQ aux Îles-de-la-Madeleine en 2020;

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre sujet n'est présenté.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est présenté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-10-229

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures trente-deux (19 h 32), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
27 NOVEMBRE 2019**

MERCREDI, le vingt-septième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (27 novembre 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ABSENTS

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-11-237

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2019;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2019;
5. Gestion du personnel;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Prévisions budgétaires 2020 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
 - c. Prévisions budgétaires 2020 par partie;
 - i. catégorie I
 - ii. catégorie II
 - iii. catégorie III
 - iv. catégorie V
 - v. catégorie VI
 - d. Règlement d'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2020;
 - e. Résolution d'affectation des surplus;
 - f. Calendrier 2020 pour la collecte des déchets;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- g. Dates des séances ordinaires du conseil pour 2020;
 - h. Annulation de la séance ordinaire du 18 décembre 2019;
 - i. Assemblée des MRC organisée par la Fédération québécoise des municipalités;
 - j. Addendum-Entente de partenariat régional en tourisme;
 - k. Entente avec la municipalité de Saint-Maurice;
 - l. Entente avec le Bulletin des Chenaux;
 - m. Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2020;
 - n. Demande de partenariat-Défi OSEntreprendre Mauricie;
 - o. Accompagnement-Élaboration d'un plan d'action en réussite éducative;
 - p. Nomination au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux;
7. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité des règlements municipaux;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf : Règlement numéro 390 et document d'accompagnement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et règlement d'urbanisme;
 - ii. Ville de Trois-Rivières : Règlement numéro 118-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour permettre l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au parc de l'Île Saint-Quentin;
 - iii. Ville de Trois-Rivières : Règlement numéro 123-2019 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), afin de recevoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles dans deux grands ensembles de terrains vacants (20 et 38) du périmètre d'urbanisation central;
 - c. Adoption du règlement 2019-116A modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
8. Rapports :
- a. Représentant à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
 - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - h. Comité touristique;
9. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes projets structurants ;
 - b. Demandes régionales :
 - c. Fonds soutien aux saines habitudes de vie-Demande de soutien;
10. Développement économique :
- a. Demande de financement FLI/FLS-Les équipements St-Arnaud inc.;
 - b. Demande de financement FLI/FLS/FLÉS-Coopérative de solidarité Massicotte;
 - c. Nomination des membres au Comité d'investissement commun;
11. Appuis demandés :
- a. Dossiers locaux-Fonds québécois d'initiatives sociales;
 - b. Lien interrives La Gabelle

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

12. Correspondance déposée :
 - a. Ministère des Transports-Avis de versement provisoire de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural 2019;
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;
 - c. Cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation-Partenariat 2020-2024;
 - d. Le commissaire scolaire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy-Projet de loi 40;
 - e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Projet de décret numéro 817-2019;
 - f. UPA Mauricie-Résolution sur l'entretien des cours d'eau;
13. Pour votre information;
14. Autres sujets :
 - a. Déclaration de la MRC des Chenaux pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité;
 - b. Lettre envoyée concernant le Projet de loi 40;
15. Nominations :
 - a. Secrétaire d'élection;
 - b. Préfet;
 - c. Préfet suppléant;
 - d. Membres de comités :
 - i. Sécurité publique;
 - ii. Sécurité incendie;
 - iii. Comité de développement du territoire;
 - iv. Comité de ressources humaines;
 - v. Comité consultatif agricole;
 - vi. Comité consultatif culturel;
 - vii. Comité consultatif touristique;
 - viii. Bureau des délégués;
 - ix. Comité d'investissement commun;
 - x. Comité de la communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - xi. Comité d'aménagement du territoire;
 - e. Représentation :
 - i. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
 - ii. Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain;
 - iii. Comité de développement social;
 - iv. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes;
 - v. SAMBBA;
 - vi. CAPSA;
 - vii. BVSM;
 - viii. TGV Net Mauricie;
 - ix. URLSM;
 - x. Table des élus de la Maurice;
 - xi. Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie;
 - xii. Fonds d'appui au rayonnement des régions;
 - xiii. Consortium de développement social de la Mauricie;
 - xiv. Pôle d'économie sociale de la Mauricie;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-238 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 16 octobre 2019.

Adoptée.

2019-11-239 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 20 novembre 2019.

Adoptée.

5. GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet n'est traité ce mois-ci.

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2019-11-240 **6a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12399 à 12 510 ainsi que les autres sommes déboursées au 20 novembre 2019 totalisant 867 614,06 \$.

Adoptée.

2019-11-241 **6b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Considérant que le 17 octobre dernier, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté, par la résolution numéro 2019-10-5004, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

Considérant les dispositions de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2020 de Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant 31 071 942 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-242

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE I

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie I (toutes les municipalités)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	2 139 454 \$
- Autres recettes de sources locales	57 260 \$
- Transferts	1 532 034 \$
- Affectation du surplus non affecté	94 270 \$
- Affectation du surplus réservé au développement du territoire	26 761 \$
Total des recettes	3 849 779 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
- Législation	191 603 \$
- Gestion financière et administrative	242 184 \$
- Évaluation foncière	636 793 \$
- Autres dépenses en administration	116 478 \$
- Édifice, dépenses de fonctionnement	84 692 \$
- Sécurité incendie	87 153 \$
- Transport collectif	235 000 \$
- Santé et bien-être	82 500 \$
- Développement économique	456 281 \$
- Développement touristique	133 886 \$
- Promotion et développement économique autres	243 226 \$
- Quote-part à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – compétence II	803 702 \$
- Gestion des cours d'eau	23 000 \$
- Aménagement du territoire	338 082 \$
- Développement culturel	123 109 \$
- Affectations aux immobilisations	3 000 \$
- Amortissement des immobilisations	-53 770 \$
- Intérêt sur l'emprunt pour l'édifice	5 990 \$
- Remboursement en capital édifice	43 100 \$
Total des dépenses	3 849 779 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2020.

Adoptée.

2019-11-243

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE II

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie II (Application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quote-part des municipalités parties à l'entente	183 078 \$
Total des recettes	183 078 \$

DÉPENSES	
- Salaires	110 829 \$
- Contributions d'employeur	28 461 \$
- Frais de déplacement	4 500 \$
- Frais de repas	150 \$
- Frais d'hébergement	500 \$
- Frais d'inscriptions	2 000 \$
- Frais d'envoi par poste recommandé	200 \$
- Frais de communication	600 \$
- Services professionnels	11 500 \$
- Assurance responsabilité professionnelle	4 509 \$
- Assurance auto, affaires	120 \$
- Cotisation et abonnements	650 \$
- Accessoire de sécurité pour le personnel	1 100 \$
- Matériel et équipement	300 \$
- Imputations internes (12.5 %)	17 659 \$
- Amortissement des immobilisations – 541\$	
Total des dépenses	183 078 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-244

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE III

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie III (toutes les municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités (Sécurité publique)	3 708 \$
Total des recettes	3 708 \$

DÉPENSES	
- Rémunération des membres	2 472 \$
- Allocation non imposable	1 236 \$
Total des dépenses	3 708 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-245

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE V

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie V (Collecte des déchets)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	450 359 \$
Total des recettes	450 359 \$

DÉPENSES	
- Salaires des employés	111 276 \$
- Contributions de l'employeur	25 111 \$
- Frais de déplacement	3 800 \$
- Formation	1 475 \$
- Service téléphonique	1 600 \$
- Communications autres	250 \$
- Publication et information	1 500 \$
- Assurance incendie	1 940 \$
- Assurance des véhicules	2 559 \$
- Système d'alarme	200 \$
- Immatriculation des véhicules	4 800 \$
- Autres permis et droits	150 \$
- Location de véhicules	8 000 \$
- Entretien du bâtiment et du terrain	4 600 \$
- Entretien des véhicules	80 000 \$
- Diesel	60 000 \$
- Graisse et lubrifiant	1 500 \$
- Petits outils	6 800 \$
- Vêtements et équipements de sécurité	1 000 \$
- Article de nettoyage	1 000 \$
- Dépenses diverses	3 750 \$
- Électricité	4 500 \$
- Compensation tenant lieu de taxes	3 000 \$
- Indemnité pour dommages causés	300 \$
- Imputation interne	17 660 \$
- Amortissement des immobilisations – 15 954 \$	
- Affectations aux immobilisations	6 800 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour les camions	1 189 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour le garage	4 399 \$
- Remboursement en capital - camions	76 600 \$
- Remboursement en capital – garage	14 600 \$
Total des dépenses	450 359 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-246

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE VI

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie VI (Enfouissement sanitaire)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	500 990 \$
Total des recettes	500 990 \$

DÉPENSES	
- Enfouissement sanitaire	500 990 \$
Total des dépenses	500 990 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-247

6c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – CATÉGORIE VII

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes, payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux, de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie VII (Cour municipale)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie, ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	2 800 \$
Total des recettes	2 800 \$

DÉPENSES	
- Contribution annuelle à la Cour municipale	2 800 \$
Total des dépenses	2 800 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2019-11-248

6d. RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Considérant que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 16 octobre 2019;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-120 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-120

**Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2020
et de leur paiement par les municipalités membres**

Attendu que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Attendu que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 16 octobre 2019;

En conséquence, la MRC statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2020 déposé le 15 septembre 2019, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités sauf pour le régime de retraite des élus qui est facturé aux municipalités participantes;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2020 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibres optiques desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse », qui sont répartis également selon le nombre de municipalités;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1.7 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.8 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.9 de la quote-part payable à l'Office régional d'habitation des Chenaux qui est répartie selon les dépenses de chacun des Offices municipaux d'habitation, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

Article 2 Dépenses de la catégorie II (Entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Maurice;

La part relative de chaque municipalité est facturée annuellement par une quote-part référant pour le tiers aux nombres de permis émis au cours de l'année qui précède l'année où est adopté le budget, pour un tiers à la richesse foncière uniformisée de l'année du budget et pour le tiers à la population apparaissant au plus récent décret annuel du gouvernement, le tout imposé par règlement du conseil de la MRC.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 4 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette, du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2020 déposé le 15 septembre 2019;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 5 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2019, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 6 Dépenses de la catégorie VII (Cour municipale)

Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la cour municipale proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 7 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux, fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 8 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 7 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2020.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2020.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2020.

Article 9 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est facturé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

2019-11-249

6e. RÉSOLUTION D'AFFECTATION DES SURPLUS

Considérant que le règlement 86-02-41 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;

Considérant que les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et ainsi permettre de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2020;

Considérant qu'une somme de 94 270 \$ de l'excédent non affecté pourrait être utilisée pour couvrir la dépense relative à l'indemnité de départ du coordonnateur adjoint en aménagement du territoire;

Considérant qu'une somme de 26 761 \$ du revenu reporté du Fonds de développement du territoire pourrait être utilisée pour couvrir les dépenses relatives à l'aménagement du territoire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte qu'une somme de 94 270 \$ de l'excédent non affecté soit utilisée pour couvrir la dépense relative à l'indemnité de départ du coordonnateur adjoint en aménagement du territoire et qu'une somme de 26 761\$ du revenu reporté du Fonds de développement du territoire soit utilisée pour couvrir les dépenses relatives à l'aménagement du territoire.

Adoptée.

2019-11-250

6f. CALENDRIER 2020 POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Considérant que le service d'hygiène du milieu de la Municipalité régionale de comté des Chenaux intervient sur tout son territoire à l'exception du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant qu'afin de bien gérer la qualité du service offert, un calendrier annuel est produit et soumis aux représentants;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités faisant partie de l'entente, d'approuver le calendrier préparé pour la collecte des matières résiduelles non valorisables, qui indique que les collectes hebdomadaires auront lieu du 18 mai au 1^{er} octobre 2020 inclusivement, et que, pour les autres périodes de l'année, la collecte aura lieu toutes les deux semaines.

Il est également résolu :

Que les collectes des encombrants auront lieu dans les semaines du 5 et 12 juillet, et du 4 et 11 octobre 2020;

Qu'aucune collecte spéciale pour les feuilles mortes ne soit réalisée par notre service.

Adoptée.

2019-11-251

6g. DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2020

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à dix-neuf heures (19h00):

- 15 janvier • 19 février • 18 mars • 15 avril • 20 mai • 17 juin • 19 août
- 16 septembre • 21 octobre • 25 novembre • 16 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-252

6h. ANNULATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Considérant que la résolution 2018-11-237, adoptée en novembre 2018, indique qu'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux sera tenue le 18 décembre 2019;

Considérant le court délai entre la séance du 27 novembre 2019 et celle du 18 décembre qui doit être précédée d'une réunion préparatoire le 11 décembre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux décrète par la présente, l'annulation de la séance ordinaire de décembre 2019.

Adoptée.

2019-11-253

6i. ASSEMBLÉE DES MRC ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que La Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec les 4 et 5 décembre prochains dans la région de Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet suppléant et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient payés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2019-11-254

6j. ADDENDUM-ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

Considérant que la MRC des Chenaux a accepté de contribuer financièrement à l'Entente de partenariat régional en tourisme pour la période 2016-2020;

Considérant que l'Association touristique régionale de la Mauricie et la MRC des Chenaux sont parties à l'entente signée et datée du 8 mai 2017;

Considérant que le Ministère du Tourisme désire prolonger d'un an l'entente actuelle de partenariat régional en tourisme avec l'Association touristique régionale de la Mauricie aux mêmes conditions, en amenant ainsi le terme au 31 mars 2021;

Considérant que la participation financière de la MRC des Chenaux pour la période 2020-2021 serait de 8 750 \$ provenant du Fonds de développement du territoire;

Considérant le projet d'addendum déposé par l'Association touristique régionale de la Mauricie;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une résolution des partenaires de l'entente afin de permettre la signature de l'addendum proposé;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve l'addendum à l'Entente de partenariat régional en tourisme 2016-2021 et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'addendum pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-11-255

6k. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant que la MRC des Chenaux désire utiliser les services d'une ressource de la municipalité de Saint-Maurice afin de pallier le surplus de travail pour le service d'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement et, à l'occasion, pour des services professionnels à l'égard des cours d'eau;

Considérant qu'à cette fin, un projet d'entente a été préparé par le directeur général et a été soumis à ce conseil;

Considérant les dispositions du *Code municipal du Québec* en matière d'entente entre deux municipalités;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu et que le conseil de la MRC des Chenaux accepte le texte du projet d'entente qui lui a été soumis pour faire partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit et autorise le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

Adoptée.

2019-11-256

6l. ENTENTE 2020 AVEC LE BULLETIN DES CHENAUX

Considérant que le Bulletin des Chenaux est distribué gratuitement à toutes les adresses du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que la MRC des Chenaux utilise régulièrement les services du Bulletin des Chenaux pour la publication de chroniques, pour des messages à la population ainsi que pour des avis publics officiels et que l'utilisation de ses services représente une somme annuelle de 3 000 \$;

Considérant que le Bulletin des Chenaux propose à la MRC des Chenaux de produire, au coût de 2 000 \$, deux cahiers spéciaux en 2020 pour diffuser la programmation culturelle et sportive qui se déroule sur notre territoire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de renouveler, pour l'année 2020, l'entente de diffusion de l'information municipale dans le Bulletin des Chenaux au coût de 5 000 \$.

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-257

6m. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR 2020

Considérant que la MRC des Chenaux a toujours été membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du fait de l'adhésion annuelle de l'ensemble des municipalités de son territoire;

Considérant que la FQM a fait parvenir, le 30 octobre 2019 à la MRC des Chenaux, une demande de renouvellement de son adhésion pour 2020;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de renouveler, pour un montant de 439,68 \$ plus les taxes applicables, son adhésion 2020 à la FQM.

Adoptée.

2019-11-258

6n. DEMANDE DE PARTENARIAT-DÉFI OSENTREPRENDRE MAURICIE

Considérant la demande de partenariat de Développement Mauricie dans le cadre de la 22^e édition du Défi OSENTREPRENDRE MAURICIE;

Considérant que le Défi OSENTREPRENDRE MAURICIE, année après année, permet de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales des entrepreneurs de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer, pour un montant de 500 \$, à la 22^e édition du Défi OSENTREPRENDRE MAURICIE.

Adoptée.

2019-11-259

6o. ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que la MRC des Chenaux s'est engagée à supporter la mise en place d'un plan d'action en réussite éducative pour son territoire;

Considérant l'offre de service déposée à la MRC des Chenaux par l'organisme Communagir pour un montant de 4 384,28 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que cette offre de service permettra à la MRC des Chenaux et ses partenaires de recevoir un soutien et un accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action en réussite éducative;

Considérant que la participation financière de la MRC des Chenaux pour ce projet est déjà prévue au budget de l'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon contribuera pour une somme de 1 500 \$ à ce projet;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve l'offre de service déposé par Communagir pour de l'accompagnement à l'élaboration du plan d'action en réussite éducative et que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'offre de service pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-260

6p. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 16 août 2017, le règlement 2017-104 en matière de gestion du logement social et que l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) a été créé;

Considérant que le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux recommande la candidature de madame Raymonde Bordeleau pour siéger à son conseil d'administration afin de représenter la municipalité de Saint-Stanislas;

Considérant que la MRC des Chenaux doit nommer, par résolution, les administrateurs de l'ORHDC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux nomme madame Raymonde Bordeleau pour siéger au conseil d'administration de l'ORHDC.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-11-261

7a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-09-554 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-09-554 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

7b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf : Règlement numéro 390 et document d'accompagnement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme;
- ii. Ville de Trois-Rivières : Règlement numéro 118-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour permettre l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout au parc de l'île Saint-Quentin;
- iii. Ville de Trois-Rivières : Règlement numéro 123-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de recevoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles dans deux grands ensembles de terrains vacants (20 et 38) du périmètre d'urbanisation central;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-262

7c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-116A MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ:

Considérant que la MRC a adopté, le 17 avril 2019, le projet de règlement numéro 2019-116 ayant pour objet de modifier une zone de réserve dans la municipalité de Saint-Maurice et d'autoriser des usages commerciaux dans une affectation industrielle à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Considérant que le 13 septembre 2019, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis indiquant que seule la partie du projet de règlement concernant la zone de réserve à Saint-Maurice est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que la MRC a déposé, le 17 avril 2019, un avis de motion pour l'adoption de ce règlement;

Considérant que la MRC a tenu, le 15 mai 2019, une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2019-116A, avec modification.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-116A

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-101, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B, 2018-108, 2018-109 et 2018-115.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 7^e alinéa de la sous-section «Saint-Maurice» faisant partie de la section «Les périmètres d'urbanisation» :

- En 2019, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Maurice. La modification consiste à inclure dans une zone d'aménagement prioritaire les espaces vacants d'une zone de réserve située sur le lot 5 830 614.

Article 3

La carte « Périmètre urbain Saint-Maurice (2017-101) Feuille 2/2 » est remplacée par la suivante :

- Carte « Périmètre urbain Saint-Maurice (2019-116) Feuille 2/2 ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois d'octobre 2019.

8b. COMITÉ CULTUREL — RAPPORT D'OCTOBRE 2019

Monsieur Christian Fortin, président du Comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'octobre 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du Comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du Comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du Comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du Comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, président du Comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8h. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du Comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois d'octobre 2019, préparé par notre agente de développement touristique.

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9a.i. PROJETS STRUCTURANTS — SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-263

9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS — ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Luc-de-Vincennes	Réaménagement de la bibliothèque municipale	25 000 \$	11 206\$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

70 % à la signature du protocole requis;
30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-11-264

9a.iii. ENVELOPPES — PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 8 novembre dernier se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre en considération deux projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Tourisme Champlain	Valorisation de l'église de Champlain phase 1	75 000 \$	12 500 \$
MRC des Chenaux	Des Chenaux Récolte	26 920 \$	7 420 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante:

70 % à la suite de la signature d'un protocole;
30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-11-265

9c. FONDS SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE-DEMANDE DE SOUTIEN

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

Considérant que deux projets ont été présentés au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
MRC des Chenaux	Plaisirs d'hiver	1 000 \$	1 000 \$
École de la Solidarité de Saint-Narcisse	Installation d'un mur d'escalade et de câbles à grimper	16 500 \$	1 800 \$

Adoptée.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-11-266

10a. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI/FLS-LES ÉQUIPEMENTS ST-ARNAUD INC.

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité des Chenaux (FLS);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-08 prévoyant un prêt FLI au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), portant intérêt à raison de cinq pour cent (5 %) par année, remboursable en quatre-vingt-quatre (84) versements mensuels et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-06 prévoyant un prêt FLS au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), portant intérêt à raison de cinq pour cent (5 %) par année, remboursable en quatre-vingt-quatre (84) versements mensuels et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-11-267

10b. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI/FLS/FLÉS-COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ MASSICOTTE

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et du Fonds local d'économie sociale des Chenaux (FLÉS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2019-09 prévoyant un prêt FLI au montant de trente mille dollars (30 000 \$), portant intérêt à raison de huit pour cent (8 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital de douze (12) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
2. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2019-07 prévoyant un prêt FLS au montant de trente mille dollars (30 000 \$), portant intérêt à raison de huit pour cent (8 %) par année, remboursable en soixante-douze (72) versements mensuels incluant un moratoire en capital de douze (12) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties;
3. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLÉS 2019-01 prévoyant une aide financière non remboursable de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds local d'économie sociale;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2019-11-268

10c. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Considérant que la politique d'investissement commune FLS/FLI exige la mise en place d'un comité d'investissement commun composé d'un minimum de cinq membres, dont un représentant de la MRC des Chenaux, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois représentants du milieu socioéconomique;

Considérant que la MRC des Chenaux du fait de sa résolution numéro 2019-08-176 exigeait un nombre de 7 membres pour la composition du comité d'investissement commun;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite réduire le nombre de membres présents au comité d'investissement commun au nombre minimum requis par politique d'investissement commune FLS/FLI;

Considérant que la MRC des Chenaux et que le FLS-FTQ sont responsable de désigner les trois représentants du milieu socioéconomique;

Considérant que madame Édith Gauthier, monsieur Guy Lefebvre et monsieur Francis Trépanier, siègent actuellement au comité d'investissement commun comme représentant du milieu socioéconomique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyée par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de nommer au comité d'investissement commun comme représentants du milieu socioéconomique madame Édith Gauthier, monsieur Guy Lefebvre et monsieur Francis Trépanier.

Il est également résolu de réduire le nombre de membres présents au comité d'investissement commun au nombre minimum requis par politique d'investissement commune FLS/FLI, soit cinq.

Adoptée.

11. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-11-269

11a. DOSSIERS LOCAUX-FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux désire appuyer les projets qui auront été analysés et recommandés par le comité de recommandation de la MRC des Chenaux dans le cadre du programme Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que des sous-comités de travail se sont rencontrés afin de présenter des projets en lien avec les priorités du territoire;

Considérant que deux projets ont été présentés et analysés lors d'une rencontre du comité de recommandation tenue le 15 novembre 2019 et que ces projets ont été recommandés et approuvés par ce comité;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que des représentants des organismes promoteurs ont présenté leur projet aux membres du conseil avant la tenue de la présente réunion;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie les projets qui lui ont été présentés par le comité de recommandations :

Promoteurs	Projets	Coût du projet	\$ demandé au FQIS
Association des personnes vivant avec un handicap (APEVAH) des Chenaux	Du rêve à la réalité	41 061 \$	33 633 \$
Maison de la Famille des Chenaux	Le pouvoir de construire	30 664 \$	24 816 \$

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Consortium en développement social de la Mauricie et au Comité de développement social de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-11-270

11b. LIEN INTERRIVES DE LA GABELLE

Considérant la fermeture du lien interrives de La Gabelle depuis l'incident survenu le 11 juillet 2018 impliquant un automobiliste et un employé d'Hydro-Québec;

Considérant qu'un comité de travail, composé des représentants des Municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Étienne-des-Grès, d'Hydro-Québec, de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports, a été formé afin d'effectuer l'évaluation de moyens potentiels pour arriver à une solution viable à long terme afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs du lien et des employés d'Hydro-Québec;

Considérant qu'une proposition d'aménagement a été retenue par le comité de travail;

Considérant les investissements à réaliser pour la réouverture du lien interrives de La Gabelle par l'implantation d'infrastructures et mesures pour accentuer la sécurité;

Considérant que le lien interrives n'est pas seulement utilisé par les populations des municipalités riveraines, mais également par les populations des autres municipalités environnantes;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux est en faveur de la réouverture du lien interrives de La Gabelle étant donné le caractère régional du lien;

Que le conseil de la MRC des Chenaux demande au Gouvernement du Québec de financer les coûts afférents aux infrastructures à réaliser qui permettraient la réouverture du lien dans les plus brefs délais;

Que copie de la présente résolution soit transmise à tous les députés régionaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. CORRESPONDANCE

- a. Ministère des Transports-Avis de versement provisoire de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural 2019;
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;
- c. Cabinet de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation-Partenariat 2020-2024;
- d. Commissaire scolaire de la commission scolaire du Chemin-du-Roy-Projet de loi numéro 40;
- e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Projet de décret numéro 817-2019;
- f. UPA Mauricie-Résolution sur l'entretien des cours d'eau;

13. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre sujet n'est présenté.

14. AUTRES SUJETS

2019-11-271

14a. Déclaration de la MRC des Chenaux pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la déclaration suivante :

**DÉCLARATION DE LA MRC DES CHENAUX
Pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité**

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La MRC des Chenaux adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la MRC des Chenaux adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la MRC des Chenaux, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

ENGAGEMENTS

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MRC DES CHENAUX POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la **MRC des Chenaux** se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

Adoptée.

14b. Lettre envoyée au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant le projet de loi 40

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15. NOMINATIONS

2019-11-272

15a. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame France Bédard, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Patrick Baril, directeur général, à titre de président et secrétaire d'élection.

Adoptée.

2019-11-273

15b. ÉLECTION DU PRÉFET

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, agissant à titre de président, suivant les dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, invite les membres du conseil à proposer des candidatures.

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, propose monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, élu au poste de préfet de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2021.

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Gérard Bruneau soit autorisé à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Martine Couture, secrétaire à l'administration.

Adoptée.

2019-11-274

15c. NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, propose monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, au poste de préfet suppléant.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection demande l'acceptation de Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, ce dernier acquiesce. Le président d'élection déclare Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, élu au poste de préfet suppléant de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2021.

Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Guy Veillette soit autorisé, en l'absence du préfet, à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Patrick Baril, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Martine Couture, secrétaire à l'administration.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15d. NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

2019-11-275

15d.i NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, Christian Fortin, maire de Batiscan, Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, membres du Comité de sécurité publique.

Adoptée.

2019-11-276

15d.ii NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Guy Simon, maire de Champlain, membres du Comité de sécurité incendie.

Adoptée.

2019-11-277

15d.iii NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, Christian Fortin, maire de Batiscan et Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Comité de développement du territoire.

Adoptée.

2019-11-278

15d.iv NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, messieurs Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Guy Simon, maire de Champlain, membres du Comité sur les ressources humaines.

Adoptée.

2019-11-279

15d.v NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice et monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, membres du Comité consultatif agricole.

Adoptée.

2019-11-280

15d.vi NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, membres du Comité consultatif culturel.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-281 **15d.vii** **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE**

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Comité consultatif touristique.

Adoptée.

2019-11-282 **15d.viii** **NOMINATION DES MEMBRES AU BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Bureau des délégués. Il est également résolu de nommer messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, et Guy Simon, maire de Champlain, membres substitués au Bureau des délégués.

Adoptée.

2019-11-283 **15d.ix** **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membre du Comité d'investissement commun.

Adoptée.

2019-11-284 **15d.x** **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice et Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, membres du Comité de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux.

Adoptée.

2019-11-285 **15d.xi** **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Christian Fortin, maire de Batiscan et Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, membres du Comité d'aménagement du territoire.

Adoptée.

15e. **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS**

2019-11-286 **15e.i** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-287 **15e.ii** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE CHAMPLAIN**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, représentant au Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Champlain.

Adoptée.

2019-11-288 **15e.iii** **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par monsieur Luc-Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentants au Comité de développement social.

Adoptée.

2019-11-289 **15e.iv** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, représentante à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes.

Adoptée.

2019-11-290 **15e.v** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN (SAMBBA)**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, représentant à la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan.

Adoptée.

2019-11-291 **15e.vi** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE (CAPSA)**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, représentante à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne.

Adoptée.

2019-11-292 **15e.vii** **NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant au Bassin Versant Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-293

15e.viii NOMINATION DU REPRÉSENTANT À TGV NET MAURICIE

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentant à TGV Net Mauricie.

Adoptée.

2019-11-294

15e.ix NOMINATION DU REPRÉSENTANT À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, représentante à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie.

Adoptée.

2019-11-295

15e.x NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice et Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentants à la Table des élus de la Mauricie.

Adoptée.

2019-11-296

15e.xi NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et monsieur Guy Simon, maire de Champlain, représentants à la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial.

Adoptée.

2019-11-297

15e.xii NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, représentant au Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie.

Adoptée.

2019-11-298

15e.xiii NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, représentant au Fonds d'appui au rayonnement des régions. Il est également résolu de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentant substitut.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-299 **15e.xiv NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU CONSORTIUM DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE**

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, représentant au Consortium de développement social de la Mauricie.

Adoptée.

2019-11-300 **15e.xv NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice, représentant au Pôle d'économie sociale de la Mauricie.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-11-301 **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures deux (20 h 02), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
20 NOVEMBRE 2019**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (20 novembre 2019), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-HUIT HEURES TRENTE (18 h 30), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-huit heures trente (18h30), sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents à l'assemblée constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

2019-11-230

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la tenue de la présente séance extraordinaire;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 451002;
5. Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 800001;
6. Lettre d'entente de madame Mylène Lachapelle;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

7. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;
8. Reconduction de la lettre d'entente sur l'horaire de travail des employés;
9. Période de questions;
10. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-11-231

4. MESURE DISCIPLINAIRE POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 451002

Considérant que l'employé numéro 451002 a été démis de ses fonctions comme chef d'équipe pour le secteur de l'hygiène du milieu le 29 octobre 2018 à la suite de plusieurs avertissements relatifs à certains aspects de son travail;

Considérant que depuis cette période, plusieurs anomalies concernant le travail de l'employé numéro 451002 furent portées à l'attention des dirigeants de la MRC des Chenaux;

Considérant que les faits à considérer pour l'analyse de ces mêmes anomalies ont confirmé un manque de rigueur de la part de l'employé;

Considérant que lorsque l'employé fut rencontré pour connaître sa version des faits, l'employé a démontré une attitude de rejet des faits déposés et ne semble pas reconnaître les lacunes qui sont identifiées par l'employeur;

Considérant que ce conseil avait, par la résolution numéro 2019-09-189, décidé de suspendre l'employé numéro 451002 pour trois jours sans solde, mais que cette suspension n'a pas été imposée à l'employé compte tenu des nouveaux éléments qui ont été portés à l'attention de la direction générale;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande au conseil de la MRC des Chenaux de suspendre l'employé numéro 451002 pour six jours sans solde, soit l'équivalent de deux semaines de travail puisque l'employé travaille actuellement trois journées par semaine;

Considérant que les dates de ces journées de suspension lui seront communiquées dans les jours précédant leur imposition par le directeur général de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux amende à toute fin de droit le libellé de la résolution 2019-09-189 et que la MRC des Chenaux suspende l'employé numéro 451002 pour six jours, sans solde.

Adoptée.

2019-11-232

5. MESURE DISCIPLINAIRE POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 800001

Considérant que l'employé numéro 800001 a reçu le 26 août 2019 un avertissement écrit traitant de trois sujets précis, soit la planification du travail, la quantité et la qualité du travail et la réclamation de dépenses;

Considérant que malgré le soutien apporté par la MRC des Chenaux à l'employé depuis l'avertissement écrit, aucune amélioration significative n'a été constatée de la part de l'employé;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que de nouveaux éléments ont été portés à l'attention de la direction générale depuis l'avertissement écrit remis à l'employé;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande au conseil de la MRC des Chenaux de suspendre l'employé numéro 800001 pour six jours sans solde;

Considérant que les dates de ces journées de suspension lui seront communiquées dans les jours précédant leur imposition par le directeur général de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux suspende l'employé numéro 800001 pour six jours, sans solde.

Adoptée.

2019-11-233

6. LETTRE D'ENTENTE DE MADAME MYLÈNE LACHAPELLE

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée le 25 février 2019 entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, à l'effet de modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce conseil a autorisé par la résolution numéro 2019-02-021 la signature de la lettre d'entente pour modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que madame Mylène Lachapelle, géomaticienne, demande à la MRC des Chenaux de modifier son horaire de travail afin de lui permettre de concilier son travail et sa vie familiale;

Considérant que la semaine régulière de travail de madame Lachapelle sera répartie du lundi au vendredi;

Considérant que la journée régulière de madame Lachapelle est de 7 heures;

Considérant que les heures de travail de madame Lachapelle seront réparties entre 8h00 et 16h00, avec une période de trente (30) minutes pour le repas du midi;

Considérant que pour madame Lachapelle, les plages fixes de travail seront de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30;

Considérant que les parties pourront mettre fin à l'entente avec un préavis de trente (30) jours à moins que l'autre partie renonce à ce préavis;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent le projet de lettre d'entente déposé à la séance;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise, monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer la lettre d'entente pour l'horaire de travail de madame Mylène Lachapelle, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-11-234

7. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant qu'un affichage interne de poste a été réalisé pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

Considérant que deux candidatures ont été reçues dans les délais fixés, soit celles de madame Chantal Couture et de madame Maïsa Lebel;

Considérant l'article 13 de la convention collective des employés de la MRC des Chenaux qui précise que l'attribution des postes est accordée notamment selon l'ancienneté parmi les candidats réguliers qui répondent aux exigences normales de la tâche;

Considérant que madame Chantal Couture répond aux exigences normales du poste, puisqu'elle pourvoit un poste régulier vacant d'inspecteur en bâtiment depuis le 5 mars 2019;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Chantal Couture;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux engage, madame Chantal Couture, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement à compter du 27 novembre 2019 aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Adoptée.

2019-11-235

8. RECONDUCTION DE LA LETTRE D'ENTENTE SUR L'HORAIRE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée le 25 février 2019 entre la MRC des Chenaux et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, à l'effet de modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce conseil a autorisé, par la résolution numéro 2019-02-021, la signature de la lettre d'entente pour modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux;

Considérant que la lettre d'entente couvrait la période du 25 février 2019 au 3 janvier 2020;

Considérant que cette lettre d'entente peut être reconduite pour l'année 2020 selon un préavis de 2 semaines avant son échéance;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent la reconduction de la lettre d'entente jusqu'au 31 décembre 2020;

Considérant que l'entente pour l'année 2020 pourra être reconduite pour l'année 2021, selon un préavis de 2 semaines émis par la MRC des Chenaux, avant l'échéance de ladite entente, à défaut de quoi les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliqueront;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte de reconduire la lettre d'entente pour modifier l'horaire de travail des employés de la MRC des Chenaux jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2019-11-236

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures quarante-deux (18 h 42), il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET